

Séance ordinaire

Séance du jeudi 18 décembre 2014

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire - Compte Rendu

LA VIE DE LA CITE ET DES SOLIDARITES

2. Démocratie participative : installation des Espaces "Vivre et Animer nos Quartiers" (EVAQ) et adoption de la Charte de fonctionnement
3. Etude de restauration des voûtements des bas-côtés nord et sud et de la nef de Notre-Dame-de-Paradis (classée MH - liste 1862)

RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

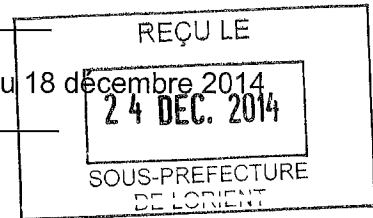
4. Tarifs publics communaux 2015
5. Débat d'orientation budgétaire
6. Garantie emprunts Lorient Habitat Zac Centre Prêt N° 15930
7. Garantie emprunts Lorient Habitat Zac Centre prêt N° 15932
8. Vente de Matériel
9. Admissions en non valeur et créances éteintes
10. Indemnité de Conseil du Receveur Percepteur Municipal
11. Personnel communal : participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire du personnel

QUESTIONS ADDITIONNELLES

RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

12. Demande de garantie d'emprunt par UES MENHIR - logement 27 rue Maréchal Joffre
13. Information relative à la fin d'un détachement sur emploi fonctionnel

Séance Publique du 18 décembre 2014



Objet de la délibération

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMPTE RENDU

Le dix huit décembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle DOLLÉ à Stéphane LOHÉZIC, Pascal LE LIBOUX à Hubert LE DANVIC, Nolwenn LE ROUZIC à Anne LAVOUÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Julie ADIER, Bruno CANO à Nadia SOUFFOY, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Philippe PERRONNO

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMPTE RENDU**Rapporteur : Caroline BALSSA**

Madame BALSSA, rapporteuse, rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 06 avril 2014 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle précise que les actes pris en vertu de ces délibérations depuis le 05/11/2014 sont les suivants :

Droits de préemption

- Nombre de DIA reçues du 05/11/2014 au 02/12/2014
- Nombre de décisions de ne pas préempter : 22

Marchés de travaux de fournitures et services

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT € T.T.C.
Marché pour la réalisation de prestations de dépoussiérage de documents conservés aux archives communales	VACCUM CLEANER	7 489,50 € HT
Marché pour la maintenance de 11 ascenseurs et de 9 portes automatiques – lot 1: prestations de maintenance de 11 ascenseurs; lot 2: prestations de maintenance sur 9 portes automatiques	Lot 1 : Schindler Lot 2 : AF Maintenance	Lot 1 : 21 785,00 € HT Lot 2 : 7 325,00 € HT
Marché pour la fourniture et la livraison de livres pour la médiathèque (lot 1 : livres adultes ; lot 2 : livres jeunesse ; lot 3 : BD mangas)	Lot 1 : Au Vent des Mots Lot 2 : Comme dans les livres Lot 3 : Coccibulle	Lot 1 : mini annuel € TTC : 6650,00, maxi annuel € TTC : 13 300,00 Lot 2 : mini annuel € TTC : 2 775,00 ; maxi annuel € TTC : 11 400,00 ; Lot 3 : mini annuel € TTC : 1 900,00 ; maxi annuel € TTC : 3 800,00
Marché pour la fourniture et la livraison de CD ROM et DVD ROM pour la médiathèque (lot 1 : CD ROM ; lot 2 : DVD ROM)	Lot 1: RDM; lot 2: COLACO	Lot 1: mini annuel: 5320,00 € HT; maxi annuel : 8 550,00 € HT; Lot 2: mini annuel : 4 460,00 € HT ; maxi annuel : 8 550,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de la rapporteuse,

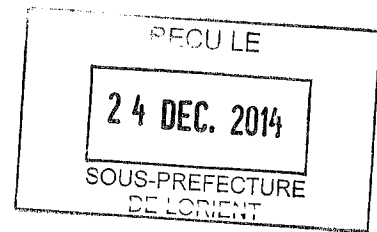
Après en avoir délibéré,

- ➔ Prend acte de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



André HARTEREAU



Séance Publique du 18 décembre 2014

REÇU LE

24 DEC. 2014

SOUS-PREFECTURE

Objet de la délibération

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : INSTALLATION DES ESPACES "VIVRE ET ANIMER NOS QUARTIERS" (EVAQ) ET ADOPTION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT

Le dix huit décembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERÉZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle DOLLÉ à Stéphane LOHÉZIC, Pascal LE LIBOUX à Hubert LE DANVIC, Nolwenn LE ROUZIC à Anne LAVOUÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Julie ADIER, Bruno CANO à Nadia SOUFFOY, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : INSTALLATION DES ESPACES "VIVRE ET ANIMER NOS QUARTIERS" (EVAQ) ET ADOPTION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Caroline BALSSA

Madame BALSSA, rapporteuse, indique que conformément aux orientations municipales en matière de renforcement de la démocratie locale, le processus de concertation qui s'est déroulé de juin à novembre 2014 sous la forme de 3 réunions publiques, a abouti à la nouvelle configuration des instances participatives et de ses modalités de fonctionnement. Ainsi, un projet de charte a été élaboré qui comporte tous les éléments utiles pour le fonctionnement des quatre EVAQ.

Sur proposition du Bureau Municipal du 19 novembre 2014
et de la Commission Vie de la Cité et des Solidarité du 02 décembre 2014

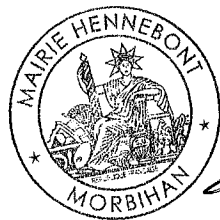
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de la rapporteuse,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres présents

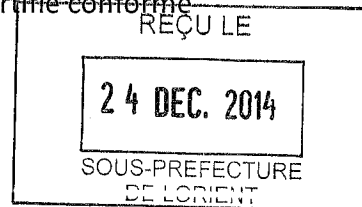
- Adopte la création de quatre « Espaces Vivre et Animer nos Quartiers » et leur périmètre géographique tel que proposé
- Approuve la charte relative à leur fonctionnement qui est jointe à la présente délibération

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

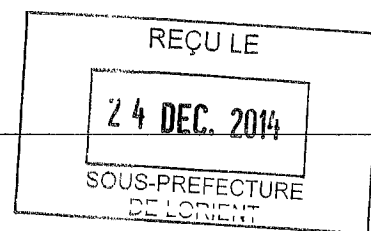


André HARTEREAU



ESPACES « VIVRE ET ANIMER NOS QUARTIERS »

18 décembre 2014



CHARTRE

Préambule

A l'issue d'une démarche participative mise en œuvre entre juin et novembre 2014, a vu le jour une deuxième génération de conseils de quartier, dénommés Espaces « Vivre et Animer nos Quartiers » (EVAQ).

Ils sont empreints d'une démarche basée sur l'écoute et la coopération, le respect des différences et des points de vue, qui doivent favoriser la rencontre, le débat et la confrontation des idées.

Ces espaces se veulent délibératifs et créatifs pour que chacun puisse devenir acteur de l'évolution de sa ville et contribuer à bâtir une ville durable et solidaire.

C'est par leur expression et leur implication que les Hennebontais feront vivre et évoluer ces espaces participatifs.

En parallèle sont développés des dispositifs de proximité : Allo M. Le maire, stand des élus sur le marché, réunions des élus dans les quartiers...

Cette chartre est validée par le Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

Article 1 : Périmètres et dénomination

La Commune d'Hennebont a été divisée en 4 quartiers :

Hennebont Est – Hennebont Sud – Rive droite – Le centre-

Ces périmètres peuvent s'adapter en fonction du sentiment d'appartenance développé par les Hennebontais ; les limites fixées pour faciliter le fonctionnement sont indicatives et ne doivent pas constituer une entrave à la participation des habitants.

Article 2 : Rôle – champs d'intervention – compétence

Les *Espaces « Vivre et Animer nos Quartiers »* se veulent des lieux de rencontres, d'échanges, de débats, occasion de

- 1- prendre des initiatives, faire ensemble pour aboutir à des réalisations concrètes
- 2- débattre, réfléchir ensemble sur des thématiques qui concernent l'intérêt collectif. Ces thématiques peuvent être à l'initiative des citoyens ou proposées par la Municipalité.
- 3- construire des moments conviviaux, voire festifs

Les citoyens acteurs au sein des *Espaces « Vivre et Animer nos Quartiers »* participent à la construction de la décision, qui demeure au final de la responsabilité du Conseil Municipal.

En contrepartie, la Municipalité s'engage à apporter un suivi et une réponse aux propositions qui lui sont faites.

Article 3 : Composition-Constitution

L'*Espace « Vivre et Animer nos Quartiers »* est constitué de des résidents Hennebontais de plus de 14 ans, sans restriction de nationalité, se sentant un attachement au quartier, parce qu'il en est originaire, y réside, le traverse, y scolarise ses enfants, y travaille, y pratique des activités de loisirs,

Chaque Hennebontais ne pourra s'impliquer que dans un seul *Espace « Vivre et Animer nos Quartiers »* mais ponctuellement pourra participer, en fonction du thème, à une réunion d'un autre EVAQ.

Les élus Hennebontais vivant dans le quartier pourront participer en tant que résidents ; les élus concernés par un débat pourront être invités à participer aux réunions. L'élue en charge du renforcement de la démocratie locale pourra accompagner les différents travaux dans chaque EVAQ.

Lors de la première réunion est constitué un Comité d'animation de 4 à 6 personnes sous la forme d'un appel à volontaires, respectant autant que faire se peut la parité homme- femme. Les élus municipaux ne siègeront pas à ce Comité d'animation.

S'il n'y a pas de personnes volontaires, un tirage au sort pourra être effectué parmi les personnes présentes, ou plus largement parmi les personnes résidentes du quartier.

La composition de ce Comité d'Animation sera validée à main levée dans son ensemble.

S'il y a plus de 6 personnes candidates, un tirage au sort sera effectué. Parmi les personnes non retenues pourront être désignés des suppléants.

Les membres du Comité d'Animation seront renouvelés tous les deux ans par moitié ; s'il n'y a pas de candidats au départ, les membres sortants seront désignés par tirage au sort.

Article 4 : Fonctionnement

Chaque *Espace « Vivre et Animer nos Quartiers »* est un espace convivial, qui met en œuvre tous les moyens pour accueillir les habitants, libérer la parole, respecter chaque point de vue.

L'EVAQ se réunira au minimum 1 fois par trimestre, mais à une fréquence plus élevée s'il le juge nécessaire.

Les réunions sont publiques.

Il convient d'ouvrir la réunion par le rappel du relevé de décisions de la précédente réunion et la présentation de l'ordre du jour.

Le Comité d'Animation fait les invitations, propose l'ordre du jour et rédige un relevé de conclusions succinct, respectant l'anonymat des intervenants, pour diffusion aux membres de l'*Espace « Vivre et Animer nos Quartiers »* et publication sur le site de la Ville.

Le Comité d'Animation prend les contacts nécessaires à l'avancement des projets, cherche les intervenants extérieurs qui peuvent alimenter la réflexion du groupe. Les décisions sont prises à main levée par les membres de l'*Espace « Vivre et Animer nos Quartiers »*.

Une coordination des *Espaces « Vivre et Animer nos Quartiers »* réunissant les membres du Comité d'Animation, se réunira selon les besoins, mais au minimum une fois par an.

Chaque année, le Comité d'Animation présentera un rapport d'activités en séance du Conseil Municipal.

Le dispositif proposé est expérimental, sera évalué lors des Assises de la Citoyenneté, tous les deux ans, et pourra être amendé.

Article 5 : Moyens mis en œuvre par la Municipalité

Un accès à la formation est ouvert aux acteurs des *Espaces « Vivre et Animer nos Quartiers »* : cette formation doit permettre d'acquérir une culture de la participation et une meilleure connaissance du fonctionnement d'une Collectivité Territoriale.

Un agent de développement local se tient à la disposition des *Espaces « Vivre et Animer nos Quartiers »* : il, accompagne et facilite leurs travaux, assure la logistique, participe aux rencontres, encourage les projets et initiatives au service de l'intérêt général, fait le lien avec les élus et les services municipaux.

La Ville met à disposition des *Espaces « Vivre et Animer nos Quartiers »*, des lieux de réunion, des fournitures administratives, une page sur son site internet, un accès au mensuel, la possibilité d'avoir un blog opérationnel.

Les *Espaces « Vivre et Animer nos Quartiers »* ne disposent pas d'un budget d'investissement ni de fonctionnement. En revanche, l'agent au développement local disposera pour chaque EVAQ d'une enveloppe de 200€ à l'année, pour faire face à des dépenses de convivialité.

24 DEC. 2014

Séance Publique du 18 décembre 2014

SOUS-PREFECTURE
DE L'ORIENT

Objet de la délibération

ETUDE DE RESTAURATION DES VOUTEMENTS DES BAS-COTES NORD ET SUD ET DE LA NEF DE NOTRE-DAME-DE-PARADIS (CLASSEE MH - LISTE 1862)

Le dix huit décembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal LE LIBOUX à Hubert LE DANVIC, Nolwenn LE ROUZIC à Anne LAVOUÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Julie ADIER, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

ETUDE DE RESTAURATION DES VOUTEMENTS DES BAS-COTES NORD ET SUD ET DE LA NEF DE NOTRE-DAME-DE-PARADIS (CLASSEE MH - LISTE 1862)

Rapporteur : Frédéric TOUSSAINT

Monsieur TOUSSAINT, rapporteur, fait savoir qu'à la suite de la mise au jour des désordres portant sur la structure et les revêtements en plâtre des voûtes des bas-côtés nord et sud ainsi que de la nef de la basilique Notre-Dame-de-Paradis et dans le cadre de la mise en place du Plan Patrimoine II, une étude/diagnostic a été confiée à Mme Marie-Suzanne De PONTAUD, architecte en chef des monuments historiques.

Cette étude, d'une durée prévisionnelle de 6 mois, portera sur la réalisation d'une analyse architecturale, d'un bilan sanitaire, de l'élaboration d'un projet de restauration et l'estimation des travaux proposés.

La Commission Vie de la Cité du 04/12/14 et le Bureau municipal sont d'avis de solliciter de la DRAC Bretagne et du Conseil Général du Morbihan une subvention pour la réalisation de cette étude dans le cadre de leurs politiques respectives en faveur du patrimoine historique.

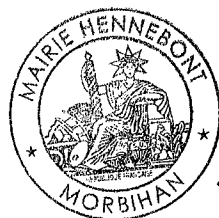
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

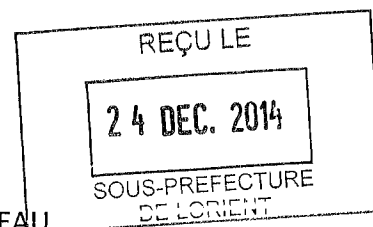
- Approuve le lancement de l'étude diagnostic précitée qui sera menée par Madame De PONTAUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques pour un montant global de 27 205 € HT
- Sollicite l'aide financière du Conseil Général du Morbihan et de la DRAC de Bretagne pour ce faire
- Adopte le plan de financement de l'opération joint à la présente délibération

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



André HARTEREAU





HENNEBONT
- Plan Patrimoine II -

Plan prévisionnel de financement

--:: Basilique Notre-Dame-de-Paradis ::--
classés au titre des Monuments historiques

Mission de maîtrise d'œuvre - ACMH

Etude de restauration des voutements des bas-côtés Nord et Sud et de la nef

DEPENSES

Maîtrise-d'œuvre : Etude

ACMH	19 520,00 €
TOPODOC - Historienne du patrimoine	3 915,00 €
Economiste	3 770,00 €

TOTAL HT 27 205,00 €
TVA 20% 5 441,00 €

TOTAL Dépenses TTC 32 646,00 €

RECETTES

Aides	Taux	Somme éligible HT
DRAC - Bretagne	50%	27 205,00 €
Conseil général du Morbihan	25%	27 205,00 €

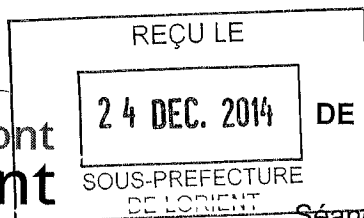
TOTAL Aides 20 403,75 €

Participation de la Ville 12 242,25 €

TOTAL Recettes TTC 32 646,00 €

Affaire suivie par :

Service Valorisation du patrimoine
15 rue G. Péri 56700 HENNEBONT
Tél. : 02 97 36 17 30
plconstantin@mairie-hennebont.fr



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 18 décembre 2014

Objet de la délibération

TARIFS PUBLICS COMMUNAUX 2015

Le dix huit décembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal LE LIBOUX à Hubert LE DANVIC, Nolwenn LE ROUZIC à Anne LAVOUÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Julie ADIER, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

TARIFS PUBLICS COMMUNAUX 2015

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Madame DOLLÉ, rapporteur, indique que la Ville d'Hennebont propose à la population bon nombre de services. Certains d'entre eux donnent lieu à facturation aux usagers. Les Commissions Vie des 4 et 6 novembre 2014 et Ressources du 1er décembre 2014 ont étudié les propositions tarifaires 2015 présentées dans le document joint. Il est précisé que ces tarifs s'inscrivent dans une phase transitoire considérant que la Ville a engagé une réflexion globale portant sur la politique tarifaire et sociale en direction des familles (tarifs et quotients).

Ainsi, les propositions intègrent généralement une évolution comprise entre 2 et 3% avec certaines exceptions notamment :

- 1) Le maintien à leur niveau actuel des tarifs pour les activités en direction des jeunes (garderies, ALSH, Vitevac, piscine...)
- 2) Le maintien de certains tarifs d'occupation du domaine qui avaient fortement évolué l'an passé
- 3) La création d'un nouveau tarif pour les animations menées par le service valorisation du patrimoine en direction des écoles extérieures à la commune (page 5)
- 4) Une augmentation différenciée pour les hennebontais et pour les usagers extérieurs de la médiathèque, du complexe aquatique, de l'artothèque avec augmentation plus sensible pour les usagers extérieurs
- 5) La création d'un nouveau tarif pour la mise à disposition de plantes vertes aux associations comme décrit dans la notice pages 8 et 9 du document joint
- 6) La disparition du tarif relatif aux participations pour non réalisation d'aires de stationnement dans le cadre des dispositions issues de la réforme des taxes d'urbanisme
- 7) La création d'un nouveau tarif pour la location du Gymnase de Victor Hugo et de la Halle de Kerbihan pour des activités à entrées payantes (page 13)
- 8) Une augmentation de 10% et de précisions apportées pour les locations de salles aux particuliers
- 9) La création d'un tarif pour les stagiaires accueillis dans les services sur la base du tarif d'un ticket repas universitaire (3.20€) (page 17)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de la rapporteuse,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents,

A approuvé les propositions tarifaires dans les conditions suivantes, l'assemblée ayant accepté un vote « séparé »

Exceptions 1 et 2 : **Délibération adoptée par 29 voix Pour, Abstention : 4.**

-

Exceptions 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 : **Délibération adoptée par 26 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 4.**

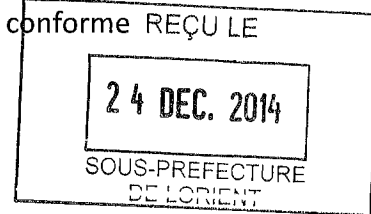


Le registre dûment signé

Pour extrait certifié conforme REÇU LE

Le Maire,

André HARTEREAU



TARIFS PUBLICS COMMUNAUX

2015

- Concessions	page	1
- Occupation du domaine public	page	2
- Terrain de camping	page	3
- Actions Socio Educatives	page	4
- Archives	page	5
- Artothèque et Médiathèque	page	6
- Locations de matériel et Véhicules	page	7
- Location de plantes	page	8-9
- Environnement	page	10
- Eaux Pluviales	page	11
- Travaux en Régie	page	12
- Location de Salles	page	13
- Location de salles et hébergements	page	14
- Location de Logements	page	15
- Complexe aquatique de Kerbihan	page	16
- Repas stagiaires	page	17

SERVICE POPULATION - ETAT CIVIL

	Tarif 2014			Tarif 2015		
	2 m ²	3 m ²	3 m ²	2 m ²	2 m ²	3 m ²
CONCESSIONS - CIMETIERES						
15 ans	240	308		247		317
30 ans	480	618		494		637
50 ans	801	1030		825		1061
COLUMBARIUM DUREE 15 ANS						
1 case double (3-4 urnes)	672 + 271			971		
1 case simple (2 urnes) uniquement st caradec	450 + 271			743		
JARDIN CIMITERAIRE DUREE 15 ANS						
Cavurne (en sol)	215 + 235			463		
VENTE DE PLAQUES						
Plaque de fermeture en granit	235					
Fourniture plaque case	271					
AUTRES FRAIS FUNERAIRES						
Taxe funéraire d'inhumation	60			62		
Vacation de police (arrivée et départ de corps, transfert, caveau provisoire)	21			21		

DROITS DE PLACE / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DROITS DE PLACE	Tarif 2014	Tarif 2015
<p>JOUR DU MARCHÉ : le mètre linéaire</p> <p>ABONNEMENT MARCHÉ : le mètre linéaire par trimestre</p> <p>MARCHANDS OCCASIONNELS (ex-marchands d'huîtres) par trimestre</p> <p>Exposition de voitures automobiles par voiture par jour</p> <p>Occupation à des fins commerciales hors marchés par mois</p> <p>Occupation à des fins commerciales par trimestre pour métier de bouche exclusivement avec véhicules (sandwicherie, frites, viennoiseries...)</p>	<p>1,65</p> <p>9,00</p> <p>290,00</p> <p>34,00</p> <p>39,00</p> <p>56,00</p>	<p>1,70</p> <p>9,00</p> <p>290,00</p> <p>34,00</p> <p>39,00</p> <p>57,00</p>
<p style="text-align: center;">FLUIDES</p> <p>Forfait 6/10/16 ampères (électricité)</p> <p>Forfait 32 ampères (électricité)</p> <p>Forfait eau</p>	<p>2,30</p> <p>3,20</p> <p>0,25</p>	<p>2,30</p> <p>3,20</p> <p>0,25</p>
<p style="text-align: center;">STATIONNEMENT CARAVANES et MANEGES DES INDUSTRIELS FORAINS</p> <p>LE FORFAIT CARAVANES par semaine</p> <p>LE FORFAIT LOTERIES CONFISERIES</p> <p>Jusqu'à 29 m2</p> <p>De 30 à 60 m2</p> <p>LE FORFAIT MANEGES</p> <p>Jusqu'à 99 m2</p> <p>de 100 à 199 m2</p> <p>de 200 à 299 m2</p> <p>plus de 300m2</p>	<p>20,00</p> <p>33,00</p> <p>58,70</p> <p>74,00</p> <p>150,00</p> <p>225,00</p> <p>300,00</p>	<p>20,00</p> <p>33,00</p> <p>58,70</p> <p>74,00</p> <p>150,00</p> <p>225,00</p> <p>300,00</p>
<p style="text-align: center;">CIRQUES</p> <p>supérieur ou égal à 300 m² (par jour)</p> <p>inférieur à 300 m² (par jour)</p>	<p>345,00</p> <p>66,00</p>	<p>345,00</p> <p>66,00</p>
<p style="text-align: center;">CONCERTS</p> <p>Concerts sur domaine public</p>	<p>67,00</p>	<p>67,00</p>
<p style="text-align: center;">TERRASSES DE COMMERCES</p> <p>Terrasses : prix au m2 haute saison - avril à octobre</p> <p>Terrasses : prix au m2 basse saison - novembre à mars</p> <p>Extension des terrasses le jour du marché de avril à octobre au M2</p>	<p>37,00</p> <p>24,80</p> <p>5,20</p>	<p>37,80</p> <p>25,30</p> <p>5,30</p>
<p style="text-align: center;">CHANTIERS</p> <p>* Echauffage (par tranche de 10 jours)</p> <p>Profondeur inférieure ou égale à 2 m</p> <p>Profondeur supérieure à 2 m</p> <p>* Benne à gravats (par jour)</p> <p>inférieure ou égale à 8 m²</p> <p>supérieur à 8 m²</p> <p>* Emprise Chantier Cloturé</p> <p>Le m² par tranche de 10 jours</p>	<p>53,05</p> <p>70,00</p> <p>10,00</p> <p>14,50</p> <p>1,85</p>	<p>54,10</p> <p>71,50</p> <p>10,20</p> <p>14,80</p> <p>1,90</p>

TARIFS DU TERRAIN DE CAMPING

	TARIF 2014				TARIF 2015				
	TARIF BASSE SAISON Juin et Septembre		TARIF HAUTE SAISON Juillet et Août		TARIF BASSE SAISON Juin et Septembre		TARIF HAUTE SAISON Juillet et Août		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
Campeurs	2,45	0,25	2,70	2,64	0,26	2,90	2,64	0,26	2,90
Enfants (moins de 7 ans)	1,45	0,15	1,60	1,55	0,16	1,70	1,82	0,18	2,00
Animaux	1,00	0,10	1,10	1,09	0,11	1,20	1,36	0,14	1,50
Automobile (la nuitée)	1,55	0,16	1,70	1,55	0,16	1,70	1,82	0,18	2,00
Emplacement (la nuitée)	1,82	0,18	2,00	1,82	0,18	2,00	2,00	0,20	2,20
Véhicules 2 roues et plus (la nuitée)	1,09	0,11	1,20	1,09	0,11	1,20	1,36	0,14	1,50
Garage mort (la nuitée)	4,55	0,46	5,00	4,91	0,49	5,40	7,27	0,73	8,00
Camping car aire de service seule	1,45	0,15	1,60	1,45	0,15	1,60	2,27	0,23	2,50
Camping car + nuitée sur stabilisé (forfait 2 adultes +1 véhicule+électricité)	1,81	0,18	2,00	1,81	0,18	2,00	12,27	1,23	13,50
Redevance électricité par jour juillet et août haute saison Juin et septembre basse saison	3,45	0,35	3,80	3,45	0,35	3,80	3,55	0,36	3,91

Taxe de séjour fixée par Cap l'Orient 0,20€/jour

ACTIVITES PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

	Tarif 2014		Tarif 2015	
	HENNEBONT	EXTERIEUR	HENNEBONT	EXTERIEUR
GARBERIES				
Matin sans petit déjeuner	1,67	2,40	1,67	2,40
Soir (avec goûter)	2,27	2,81	2,27	2,81
VITEVAC 13-17 ANS				
Unité d'animation	2,73	5,71	2,73	5,71
(Nombre d'unités variable en fonction des activités)				

	Tarif 2014				Tarif 2015			
	bénéficiaires bons CAF		Non bénéficiaires bons CAF		bénéficiaires bons CAF		Non bénéficiaires bons CAF	
CENTRE DE LOISIRS								
ALSH MERCREDIS HENNEBONTAIS								
La demi-journée	5,23		5,23		5,23		5,23	
La demi-journée + repas	8,50		8,50		8,50		8,50	
La journée	12,84		12,84		12,84		12,84	
Demi-journée+repas pour 2 enfants inscrits le même jour (-3€)	14,00		14,00		14,00		14,00	
Demi-journée+repas pour 3 enfants inscrits le même jour (-8,50€)	17,00		17,00		17,00		17,00	
Journée pour 2 enfants inscrits le même jour (-3€)	22,68		22,68		22,68		22,68	
Journée pour 3 enfants inscrits le même jour (journée gratuite pour le 3ème enfant)	25,68		25,68		25,68		25,68	
Famille au quotient < 311 euros	1,16		1,16		1,16		1,16	
ALSH VACANCES HENNEBONTAIS								
La demi-journée	3,23		3,23		3,23		3,23	
La journée	8,84		8,84		8,84		8,84	
La nuit	7,83		7,83		7,91		7,91	
Journée pour 2 enfants inscrits le même jour (-3€)	14,68		14,68		14,68		14,68	
Journée pour 3 enfants inscrits le même jour (journée gratuite pour le 3ème enfant)	17,68		17,68		17,68		17,68	
Famille au quotient < 311 euros	1,16		1,16		1,16		1,16	
ALSH MERCREDIS Hors Commune d'Hennebont								
La demi-journée + repas	23,00		23,00		23,00		23,00	
La demi-journée	19,54		19,54		19,54		19,54	
La journée	28,48		28,48		28,48		28,48	
ALSH VACANCES Hors Commune d'Hennebont								
La demi-journée	17,54		17,54		17,54		17,54	
La journée	24,48		24,48		24,48		24,48	
La nuit	11,22		11,22		11,22		11,22	

*Toujours avoir un écart de 4€ ou 2€ suivant les bons CAF

ARCHIVES - PATRIMOINE

	Tarif 2014	Tarif 2015	Observations
ARCHIVES			
1°) Acte précédemment référencé	6,00	6,00	
2°) Acte non référencé précisément	6,00	6,00	
3°) Recherches n'ayant pas abouti	Gratuit	Gratuit	
Au delà d'une heure de recherche majoration de 30 % au tarif forfaitaire par heure entamée			
Autres recherches par correspondance	Gratuit	Gratuit	
VENTE D'OUVRAGES*			
V. MAGUIERES édité par la Ville			
à l'unité	16,70	16,70	"Hennebont pendant la
achat groupé : à partir de 5 unités	13,30	13,30	seconde guerre mondiale"
B GUYVARCH - M PAQUELET			
à l'unité	8,30	8,30	"Hennebont en 1899 :
achat groupé : à partir de 5 unités	6,00	6,00	Une épidémie un vase"
Plaquette Stéphane CUISSET			
à l'unité	8,30	8,30	"50 ans de Vie
achat groupé : à partir de 5 unités	6,00	6,00	Hennebontaise"
Eugène CREPEAU			
à l'unité	16,70	16,70	"Hennebont pendant
achat groupé : à partir de 5 unités	13,30	13,30	la révolution"
6 auteurs dont MAGNANON, CREPEAU...			
à l'unité	13,30	13,30	"Hennebont : vingt siècles d'histoire"
achat groupé : à partir de 5 unités	10,60	10,60	
V. LUKAS			
à l'unité	38,00	38,00	
aux professionnels	25,00	25,00	
R. MACÉ			
à l'unité	16,70	16,70	"Un lycée de
achat groupé : à partir de 5 unités	13,30	13,30	vingt ans"
Les tarifs de vente aux professionnels	-28,00%	-28,00%	
PATRIMOINE - ANIMATION*			
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES HENNEBONTAIS			
Visite commentée			
Animation pédagogique			Mise à disposition du médiateur du patrimoine pour une durée moyenne d'1h30, sans documentation
			Mise à disposition du médiateur du patrimoine pour un cycle comprenant visite, temps de travail (atelier, jeu... mise à disposition de documentation, matériel)...
			Mise à disposition du médiateur du patrimoine pour une durée moyenne d'1h30, sans documentation
			Mise à disposition du médiateur du patrimoine pour un cycle comprenant visite, temps de travail (atelier, jeu... mise à disposition de documentation, matériel)...
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTERIEURS			
Visite commentée			
Animation pédagogique			Mise à disposition du médiateur du patrimoine pour une durée moyenne d'1h30, sans documentation
			Mise à disposition du médiateur du patrimoine pour un cycle comprenant visite, temps de travail (atelier, jeu... mise à disposition de documentation, matériel)...
PHOTOCOPIE DE DOCUMENT			
Format A4	0,20	0,20	
Format A3	0,35	0,35	
Couleur tout format	0,85	0,85	
CD Rom	0,35	0,35	

* Par ailleurs la Ville pourra utiliser les ouvrages pour ses propres besoins
 **Etablissements scolaires : maternelles, élémentaires, lycée, IJEC, université...

ARTOTHEQUE et MEDIATHEQUE

	Tarif 2014	Tarif 2015
ADHESION ANNUELLE GALERIE ARTOTHEQUE P.TAL-COAT (entreprises/collectivités/associations)		
Hennebontais 5 œuvres pendant 2 mois	58,00	59,00
Extérieurs 5 œuvres pendant 2 mois	119,00	125,00
Etablissement scolaire extérieur, emprunt 5 œuvres pendant 2 mois	32,00	33,50
Remplacement d'une vitre qui protège les œuvres prêtées	5,60	5,70
Changement d'un cadre qui protège les œuvres prêtées	0,50€ pour 10cm	0,50€ pour 10cm
VENTES		
Vente de cartes postales de Martine LAFON (prix unitaire)	1,00	1,00
Affiche BLUTCH	25,00	25,00
Catalogue "Gay LE MEAUX"	20,00	20,00
Sérigraphie 7 couleurs Gaele FLAO (7 exemplaires)	150,00 l'unité	150,00 l'unité
Sérigraphie 2 couleurs Huges Micol (7 exemplaires)	80,00 l'unité	80,00 l'unité
Sérigraphie 5 couleurs Christophe Robin (8 exemplaires)	150,00 l'unité	150,00 l'unité
Lithographie 3 couleurs Marc Charpin (6 exemplaires)	150,00 l'unité	150,00 l'unité
Sérigraphie Solenn Nicolazic (6 exemplaires)	80,00 l'unité	80,00 l'unité
Sérigraphie Patricia Cartereau (6 exemplaires)	200,00 l'unité	200,00 l'unité
Sérigraphie Mathilde Seguin (13 exemplaires)	80,00 l'unité	80,00 l'unité
Sérigraphie Nicolas Desmarchelier (15 exemplaires) diptyque (2œuvres)	250,00 le diptyque	250,00 le diptyque
PRETS ŒUVRES HORS ADHESION		
Hennebontais 1 à 5 œuvres pendant 2 mois	23,50	24,00
Hennebontais 6 à 10 œuvres pendant 2 mois	41,00	42,00
Extérieurs 1 à 5 œuvres pendant 2 mois	48,00	50,00
Extérieurs 6 à 10 œuvres pendant 2 mois	84,00	86,00
ABONNEMENT MEDIATHEQUE		
Collectivités-Entreprises-Adultes	25,00	25,50
Jeunes - de 18 ans	Gratuit	Gratuit
demandeurs d'emploi-titulaire RSA- cartes Oxygène, Iris, Azur-étudiants	9,75	10,00
* Nouveaux Hennebontais (1ère année de résidence)	13,00	13,30
Personnes en vacances à Hennebont l'été	9,00	9,20
Forfait Etablissements Scolaires	94,00	96,00
Enseignants/Etablissements scolaires Hennebont	Gratuit	Gratuit
Cartes professionnelles (EMMD, Assistantes maternelles...)	Gratuit	Gratuit
Vente de livres/CD/K7 audio/K7 VHS réformés très abîmés	1,00	1,00
Vente de livres/CD/K7 audio/K7 VHS réformés état correct	2,00	2,00
Initiation à internet en 10 heures (5X 2heures)	10,00 (1€/heure)	20,00 (1€/heure)
Initiation à la photo numérique en 8 heures (4X 2heures)	8,00 (1€/heure)	16,00 (1€/heure)
PENALITES		
Pour 2 lettres de rappel	2,20	2,20
Pour duplicata de carte	2,20	2,20
Frais pour ouvrages non rendus (en + de la valeur des ouvrages)	17,85	17,85
sacs en tissu non rendus NVX tarif	2,20	2,20

LOCATION DE MATERIELS ET VEHICULES POUR FACTURATION

	Tarif 2014	Tarif 2015	Observations
VEHICULES			
Fourgonnette IT500 (1 heure)	23,60	24,10	
Le kilomètre	2,20	2,25	
Camion 3T500 (l'heure)	29,30	29,90	
Le kilomètre	2,20	2,25	
Camion Nacelle (l'heure)	59,70	60,90	sans chauffeur
Le kilomètre	2,20	2,25	
Camion bras articulé (l'heure)	59,70	60,90	
Le kilomètre	2,20	2,25	
Micro Tracteur (journée)	158,70	200,00	avec chauffeur
Tractopelle (journée)	263,40	309,00	avec chauffeur
Minipelle (journée)		268,70	avec chauffeur
Tondeuse grande dimension (l'heure)	33,75	34,45	
Tondeuse petite dimension (l'heure)	13,50	13,80	
Taille haie-Débroussailluse (l'heure)	28,30	28,90	
Tondeuse automotrice	157,60	160,75	
Balayuse (l'heure)	58,60	98,00	avec chauffeur
Balayuse portée (l'heure)	116,00	118,30	avec chauffeur
Tracteur avec débroussailluse	263,40	309,40	avec chauffeur
Le kilomètre	2,20	2,25	
MATERIELS			
Podium (le M ²)	3,30	3,40	Tarif pour le matériel mis à disposition au CTM
table	2,15	2,20	
banc	3,30	3,40	
chaise	1,15	1,20	
bancs	6,60	6,75	
ensemble supplémentaire	4,30	4,40	- gratuit pour asso. Hermebontoises avec caution 150 € payant pour particuliers et extérieurs avec caution de 150 €
Barrières tubulaires	2,15	2,20	
Panneaux de signalisation routière	3,30	3,40	caution de 60 Euros/ par panneau loué
LIVRAISON DE MATERIELS			
L'heure	59,60	60,80	

Tarifs publics communaux

Notice d'explication relative à la location de plantes vertes

Avant d'examiner les tarifs ci-dessous liés à la location des plantes, certaines remarques sont à étudier pour bien comprendre les objectifs, l'intérêt, le montant indiqué et les conséquences que cela peut avoir.

Nb 1 : Le prix de location correspond à une valeur située entre 5 et 10 % du prix que vaut la plante ou le prix qu'elle coûte dans un commerce.

NB2 : le prix de location des plantes comprend le prêt, la livraison et la reprise des plantes afin qu'elles ne soient pas abimées. En effet, il a été constaté beaucoup de dégradations

Nb 2 : Les hauteur indiquées sont pris du sol (c'est-à-dire du bas du pot jusqu'au haut du feuillage).

Nb3 : la caution demandée aux associations est faite pour les sensibiliser au patrimoine de la Production Horticole du SEVE et à l'attention qu'ils doivent y porter lors du prêt et des manutentions.

En cas de dégradation avérée de la plante, la caution ne sera pas rendue. De plus la plante sera facturée au prix qu'elle aurait couté, si elle avait été achetée dans une jardinerie, déduction faite de la caution.

Nb4 : les recettes issues de cette location pourrait servir partiellement au renouvellement du stock de plantes vertes, pour celles exotiques (chaque année, on renouvelle très partiellement le stock). Pour celles plus classiques, elles sont produites par la production horticole du SEVE

Nb5 : j'attire l'attention sur certaines associations. Pour certaines, le prêt de plantes comme "GVH Hennebont" est très fréquent (une dizaine de fois dans l'année). Faut-il appliquer un forfait dont le montant reste à définir ? Pour d'autres petites associations, cela pourra avoir des répercussions sur leur budget de fonctionnement, d'où une communication à réaliser avant que les tarifs soient effectifs.

Nb 6: le tarif de location est unitaire et le nombre de plantes de chaque espèce à louer, est indiqué pour information

Tarif lié à la location de plantes vertes :

- 50 petites plantes vertes pour décoration de tables : 0.50€/U
- 4 gros Clorophyllum (Hauteur 60 cm) : 1€50/U.
- 15 petits ficus panachés (Hauteur 80 cm) (2€/U)
- 15 plantes retombantes (espèces : Scindampus, Asparagus) : (2€/U)
- 4 Spatiphyllum (taille moyenne) : 3€/U
- 3 Asplenium beau volume, (hauteur 1m) : 3€/U
- 7 petits palmiers (hauteur 1m) : 3€/U
- 5 petits Sanceveria (hauteur 1m) : 4€/U
- 4 grands ficus vert uni (hauteur 1m75) : 4[€]50 /U
- 3 yuccas, volume imposant (hauteur 2m) : 5€/U
- 6 Spatiphyllum (beau volume) (hauteur 1m20) : 5€/U
- 8 grands ficus panaché (hauteur 1m75) : 5€50 /U
- 5 gros sanceveria (hauteur 1m10) : 6 €/U

ENVIRONNEMENT

	Tarif 2014	Tarif 2015
vente de compost broyé aux agriculteurs de la commune, agriculteurs bio exerçant sur la communauté d'Agglomération	2,00€ le M3 non livré	2,10€ le M3 non livré

EAUX PLUVIALES

	Tarif 2014	Tarif 2015
BRANCHEMENT AU RESEAU (Forfait 5,00ml)		
Eaux pluviales	1 863,00	1 900,00
Mètre linéaire supplémentaire	272,00	277,00
PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT AU RESEAU		
Eaux pluviales pour un branchement supérieur à 15 ml	3 847,00	3 925,00

TRAVAUX REGIES DES SERVICES DE LA VILLE

DESIGNATION DES OUVRAGES PAR PRIX UNITAIRE	Tarif 2014	Tarif 2015
Facturation de main d'œuvre (toute qualification)	36,00	36,50
Fourniture et mise en oeuvre de béton butimineux à la main sur trottoir ou chaussée de 80 à 100 Kg/m ²	24,50	25,00
Fourniture et mise en oeuvre d'un revêtement gravillonné bi-couche à lémulsion	6,00	6,00
Mise à niveau du tampon diam. 600 sur regard de visite	138,00	138,00
Mise à niveau du tampon sur regard siphonide E.U	92,00	94,00
Mise à niveau de grille d'eaux pluviales	104,50	106,00
Mise à niveau de grille de bordure béton de type T2 ou A2	40,50	41,00
Fourniture et pose de bordure béton de type P1	28,00	28,50
Fourniture et pose de caniveau béton de type CS1	28,00	28,50
Fourniture et pose de caniveau béton de type CC1	46,50	47,50
Fourniture et pose de nez de gargouille en fonte	38,00	39,00
Fourniture et pose de sabot de gargouille en fonte	37,00	38,00
Fourniture et pose de gargouille Diam. 80 ou 100 en acier ou PVC renforcé	37,00	38,00
Dépose de bordure béton	13,50	14,00
Dépose et repose de bordure béton	26,00	26,50
Dépose et repose de bordure granit 15/20	53,00	54,00
Dépose et repose de bordure granit 20/30	37,50	38,00
Dépose et repose de pavés granit 20 X 20 pour caniveaux d'eaux pluviales :		
* Sur 1 rang	28,00	28,50
* Sur 2 rangs	42,00	43,00
* Sur 3 rangs	52,00	53,00
Confection de solin béton	28,50	29,00
Terrassement sur trottoir ou accotement (ép. jusqu'à 0,10 m)	10,20	10,50
Empierrement de trottoir ou accotement (ép. jusqu'à 0,10 m)	11,50	12,00
Empierrement de trottoir, accotement ou chaussé (ép. moyenne 0,30) en O/315	26,00	26,50
Terrassement en terrain normal	18,50	19,00
Curage de fossé y compris évacuation	10,20	10,50
Création de fossé y compris évacuation	14,80	15,00
Terrassement de revêtement - reprofilage - mise en forme - cylindrage	11,50	12,00
Construction d'avaloir	510,00	520,00
Construction de regard à grille 500 X 500	440,00	448,00
Construction de regard à grille 750 X 300	487,00	496,00
Fourniture et pose de caniveau d'eaux pluviales à grille en béton de polyester	123,00	125,00
Fourniture et pose de PVC Diam. 100 y compris terrassement jusqu'à 0,80 m de profondeur	50,50	51,50
Fourniture et pose de PVC Diam. 200 y compris terrassement jusqu'à 0,80 m de profondeur	64,00	65,00
Raccordement des conduites ci-dessus dans un regard y compris percement	85,50	87,00
Fourniture et mise en oeuvre de béton en tranchée	209,50	213,50
Découpes soignées de revêtement de voirie à la scie ou au marteau-piqueur	9,50	10,00

Nota : Certains travaux pourront faire l'objet d'un devis, en fonction de leur complexité.
Toute surface, longueur ou unité de base sera facturée au minimum au tarif de l'unité de base

Location des Salles Municipales

	2014				2015			
	CSC (500 pers)	VB-MQ ST GILLES (150 à 200 pers)	Autres (moins de 100 pers)	CSC (500 pers)	VB-MQ ST GILLES (150 à 200 pers)	MPT et Autres (moins de 100 pers)	Halle de Kenbihan (2)	Gymnase Victor Hugo
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Associations locales - Ecoles - CE - Activités à entrées gratuites (toutes) et à caractère humanitaire et social (bourse vêtements y compris) Activités à entrées payantes (spect, lot, bal, fest-noz, expo, défilé de mode, théâtre, etc)	47,00 119,00	gratuit 72*	gratuit	48,40 122,60	gratuit 74,15 (3)	gratuit	gratuit 122,60	gratuit 122,60
Autres structures ASL- Syndics de copropriété-syndicats professionnels-partis politiques Hamebont Exterieur			29,00 58,00		29,90 60,30	29,90 60,30	29,90 60,30	
Associations extérieures - CE - Ecoles Activités à entrées gratuites Activités à entrées payantes	237,00 678,00	171,00 340,00	116,00	246,50 705,12	177,85 353,60	120,65		
Location pré et post organisation - Préparation/démontage - gratuit pour les activités à but social et humanitaire (bourse aux vêtements, etc.) * la demi-journée * la journée * main d'œuvre (tarif horaire)	13,00 25,00 36,00	23,00 46,00 36,00	23,00 46,00 36,00	23,70 47,40	23,70 47,40	23,70 47,40		
Entreprises Hamebonnaises * activités à entrées gratuites * activités à entrées payantes Entreprises extérieures * activités à entrées gratuites * activités à entrées payantes	119,00 353,00 353,00 838,00	72,00 212,00 237,00 495,00	36,00 118,00	130,90 388,30 388,30 921,80	79,20 233,20 260,70 544,90	39,60 129,80		
Stages- utilisation sur une longue durée * insertion professionnelle * autres		36,00 54,00	36,00 54,00		39,60 59,40	39,60 59,40		
Location de l'office du Centre socio-culturel (à l'occasion d'une location de salle)								
Location de matériel à l'occasion d'une location de salle (en présence d'un technicien) * Matériel scénique Associations locales (caution de 762 €) * Matériel scénique Associations extérieures (caution de 762 €) * Vidéo projecteur (utilisation sur place uniquement) (nb: pour les salles autre que le CSC le matériel sur place est compris dans la location de salle)	10% de la loc* 243,00 486,00 110,00 0,020	10% de la loc* compris compris Non 0,020	10% de la loc* 0,020	10% de la loc* 250,30 505,45 113,30 0,020	compris compris Non 0,020			
Photocopies								

*10% du prix de la location de la salle en cas d'utilisation de l'office en service traiteur

Locations Hébergements et salle halle de Kerbihan et conventions

	2014				2015			
	CSC (500 pers)	VB-MQ ST GILLES (150 à 200 pers)	MPT Autres (moins de 100 pers)	HALLE DE KERBIHAN	CSC (500 pers)	VB-MQ ST GILLES (150 à 200 pers)	MPT Autres (moins de 100 pers)	HALLE DE KERBIHAN
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Hébergements (12 lits maximum) * Chambre individuelle (2) * Chambre double (1) * Chambre 3 lits et plus (2chambres de 4 lits) * Location d'une chambre dans le cadre d'une action pédagogique et d'un partenariat avec la ville /mois/lit			15,00 22,00 34,00 50,00			15,45 22,65 35,00 51,50		
Particuliers (1)								
FETES FAMILIALES								
location 1 journée		175,00		87,00		192,50		95,70
location week-end (forfait)						288,75		288,75
location vin d'honneur après obsèques						96,25		96,25
Conventions								
Conventions annuelles Tarif horaire (applicable à tous les équipements sportifs et culturels)	1,45	1,45	1,45	1,45	1,50	1,50	1,50	1,50
Conventions annuelles Tarif horaire pour les communes extérieures (équipements sportifs et culturels)	3,50	3,50	3,50	3,50	3,65	3,65	3,65	3,65

(1) Location aux particuliers : Salle Chevassu uniquement de 10h à 17h

Halle de Kerbihan jusqu'à 20h maximum
Vallon Boisé pas de location aux particuliers

(2) Halle de Kerbihan: location du 15 mai au 15 septembre uniquement - l'utilisation de la halle avec les jeux de boules recouverts nécessite que les portes restent grandes ouvertes pendant tout le temps de l'activité

(3) Gratuit pour les écoles maternelles et primaires de la ville et parents d'élèves ainsi qu'aux associations dont les recettes sont reversées à des œuvres à caractère social (vaut pour le valon boisé uniquement)

NB: seuls les locaux répondant aux normes d'hygiène et de sécurité peuvent être utilisés pour confectionner des repas - La salle Curie n'est prêtée qu'en secours et selon l'activité

Loyer des logements

	Tarif 2014	Tarif 2015	Observations
1 Logement Ecole Paul Eluard KERIHOUAIS	224,86	226,14	Augmentation de 0,57% suivant indice INSEE IRL du 2ème trimestre 2014
1 logement 68 rue Maréchal Joffre	258,57	260,04	

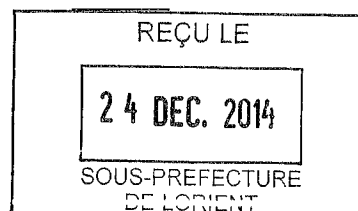
COMPLEXE AQUATIQUE DE KERBIHAN

Catégories	TARIFS APPLICABLES EN JANVIER 2014		TARIFS APPLICABLES EN JANVIER 2015	
	Tarif local	Tarif extérieur	Tarif local	Tarif extérieur
Adultes				
◦ Entrée simple	4,80	5,90	4,95	6,15
◦ Carte 10 entrées	42,00	50,50	43,30	52,55
possibilité complément baignés à l'unité	4,20	4,40	4,35	4,60
◦ entrée groupe (+10) l'unité	3,90	3,90	4,00	4,05
◦ Carte 10 heures	23,20	27,90	23,90	29,00
Jeunes (jusqu'à 18 ans + étudiants)				
◦ Entrée simple	3,70	4,40	3,70	4,40
◦ Carte 10 entrées	31,20	37,50	31,20	37,50
possibilité complément baignés à l'unité (+18 ans)	4,20	4,40	4,35	4,60
◦ Moins de 4 ans	Entruit	Entruit	Entruit	Entruit
◦ Entrée groupe (+ 10) l'unité	2,90	2,90	3,00	3,00
Structures spécialisées (l'unité)	3,90	3,90	4,00	4,05
Comités d'entreprises (carnet de 10)				
◦ Adultes	42,00	42,00	43,30	43,30
◦ Jeunes	31,20	31,20	32,15	32,15
Demandeurs d'emplois, titulaires RSA...				
Cartes Oxygène/Tris** cartes Azur* : (l'unité)	2,90	3,60	3,00	3,75
Centre de Loisirs (l'unité)	2,10	2,80	2,20	2,90
Piscine + baigné				
Entrée simple	8,50	9,50	8,75	9,90
Carte 10 entrées	67,50	75,70	69,55	78,75
Demandeurs d'emplois, titulaires RSA,	5,20	5,80	5,35	6,00
Cartes Oxygène/Tris** cartes Azur* : (l'unité)				
Carnet 10 entrées (Comités d'entreprises)	67,50	67,50	69,55	69,55
Associations Héméboussaises / Pompiers				
Autres Tarifs	2,65 € / heure / ligne d'eau		2,75€ / heure / ligne d'eau	
location Aquabike (1/2 heure)	3,10		3,20	
création de cartes	2,00		2,10	

REPAS STAGIAIRES

	Tarif 2014	Tarif 2015	Observation
Repas des stagiaires accueillis dans les services		3,20	NOUVEAU TARIF

Séance Publique du 18 décembre 2014



Objet de la délibération

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le dix huit décembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

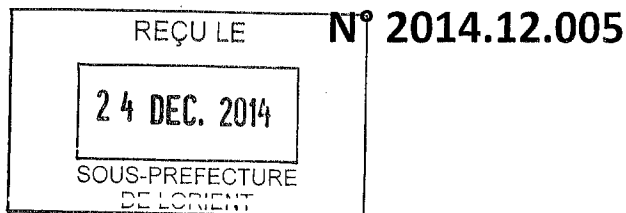
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERÉZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal LE LIBOUX à Hubert LE DANVIC, Nolwenn LE ROUZIC à Anne LAVOUÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Julie ADIER, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Stéphane LOHÉZIC

Monsieur LOHÉZIC, rapporteur, fait savoir que conformément aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du CGCT, il appartient à l'Assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce débat intervient cette année dans un contexte plus dégradé, marqué par la crise des ressources publiques, le recul de l'économie (absence de croissance), la progression du chômage et de la précarité car les « moteurs » de croissance tourne au ralenti: activités, investissements, consommation...

Ainsi, les collectivités territoriales sont également mises à contribution dans des proportions telles qu'elles doivent reconsidérer leurs politiques, notamment en matière d'investissement.

Il importe donc que l'élaboration du Budget Primitif 2015 s'appuie sur une analyse du contexte général et local étayée ainsi que sur l'état des finances de la Commune au terme de l'exercice 2014 qui est aussi la résultante des années de gestion passées.

Le rapporteur conclut en précisant que le rapport remis et présenté aux élus offre un éclairage utile pour débattre et dégager pour les prochaines semaines des orientations pour la préparation du BP 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du rapporteur,

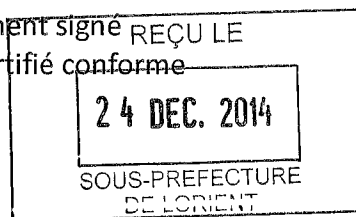
Après en avoir délibéré,

Le conseil prend acte des conclusions du rapport d'orientation budgétaire retenues par la Municipalité



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU



VILLE D'HENNEBONT

Débat d'Orientation Budgétaire

2015

Réf.

- CM du 18/12/2014
- BM du 03/12/2014
- BM du 06/12/2014
- BM du 10/12/2014
- Commission Ressources du 01/12/2014

DOSSIER

5. CONCLUSIONS

LES ORIENTATIONS 2015 PROPOSÉES

ANNEXES

1. Un contexte de crise profonde et de changement

1.1 LA CRISE DES FINANCES PUBLIQUES SUR FOND DE RÉCESSION

La quasi absence de croissance a pour effet de ralentir la réduction des déficits et de l'endettement comme l'exige les instances européennes qui émettent des réserves sur le projet de loi de finances de la France bâti sur les prévisions suivantes :

Economie Française	2013	Estimations 2014	Prévisions 2015
Produit intérieur brut (PIB)	+ 0,3%	+ 0,4%	+ 1,0%
Consommation des ménages	+ 0,2%	+ 0,3%	+ 1,3%
Investissement des entreprises	- 0,9%	- 0,6%	+ 0,9%
Prix à la consommation (hors tabac)	+ 0,7%	+ 0,5%	+ 0,9%

De plus, le plan d'économie triennal de 50 Md€ annoncé par le gouvernement en avril 2014 pour financer le pacte de compétitivité annoncé par le chef de l'Etat en janvier 2014 va se traduire dès 2015 par une réduction des dépenses de 21 Mds répartis entre la protection sociale (-9,5 Md) et les collectivités locales (-3,5 Md).

Ce plan d'économie complète et renforce le pacte de confiance et de responsabilité qui a précédemment arrêté une baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales de 1,5 Md en 2014 et en 2015.

Le projet de loi de finance (PLF) 2015, voté pour l'instant par la seule Assemblée Nationale le 18/11/2014 (266 voix contre 247) se traduirait par une légère baisse du déficit public (4,3% contre 4,4% cette année), encore élargie des 3% attendus par les instances européennes...

En tout état de cause, ce PLF constitue une cure d'austérité imposée aux collectivités locales pour 2015, mais aussi pour les années 2016 et 2017 qui subiront des baisses de dotations de même niveau (-8,9% du DGF par an).

En l'état, le PLF contient peu de mesures fiscales sinon la revalorisation des valeurs locatives (+0,9%) et des exonérations de taxes foncières.

Cette revalorisation est bien inférieure à la hausse des charges des collectivités locales qui est deux fois plus importante que celle des ménages.
L'inflation subie par les collectivités en 2014 est estimée à 1,4%.

1.2 DES REFORMES INSTITUTIONNELLES PROFONDES

Le programme d'économie des dépenses publiques coïncide avec la réforme territoriale actuellement examinée par le Parlement.

Outre le nombre de régions qui va diminuer (13 contre 22), il s'agit en fait, par une « clarification des compétences », de baisser les dépenses publiques.

De nouveaux transferts de compétences de l'Etat vers la Région sont envisagés, notamment en matière de développement économique et d'accompagnement vers l'emploi.

De même, il s'agit d'approfondir le processus intercommunal, ce qui pourrait se traduire notamment par l'instauration d'un seuil minimal de 20 000 habitants pour les intercommunalités afin de structurer plus qu'aujourd'hui les territoires autour des EPCI.

les trois indicateurs dans le rouge (équilibre budgétaire, taux d'épargne brut et capacité de désendettement).

De même, plus de 60% des budgets des départements seront en situation de double déficit ».

Dès lors que les recettes de fonctionnement vont se réduire bien plus vite que les dépenses de fonctionnement – les mesures de réduction prises ne produisant des effets bien plus lents – la capacité d'investissement en sera affectée et par voie de conséquence, l'économie locale et les entreprises qui vivent de la commande publique directe et indirecte (BTP).

Des effets sur la hausse du chômage sont annoncés (cf. articles de presse joints) ainsi que sur le nombre de ménage en difficultés.

2.2 DES COLLECTIVITÉS LOCALES QUI RECONSIDÈRENT PROGRESSIVEMENT LEURS POLITIQUES

Aucune collectivité n'échappe à la cure d'austérité.

2.2.1 LA RÉGION BRETAGNE

Le Conseil Régional prépare ses orientations budgétaires dans un contexte fait d'incertitudes sur la réforme territoriale et caractérisé par des dotations financières de l'Etat sensiblement revues à la baisse (- 60 M€ d'ici à 2017).

Des promesses faites à la Bretagne, notamment dans le cadre du Pacte d'Avenir signé fin 2013, font croire au développement de la cyber défense, aux effets des mutations autour des technologies du Futur : énergie, biotechnologies, alimentation et végétal, nouveaux matériaux, algologie....

Dans l'attente, la Région va continuer à agir dans le cadre de ses compétences actuelles : lycée avec la construction d'un lycée public de Ploërmel, transport avec l'arrivée du Train Grande Vitesse (LGV)...

En tout état de cause, le budget régional sera pour la première fois en baisse par rapport à celui de l'année précédente et le volume du contrat de plan État Région sans doute réduit ...

2.2.2 LE DÉPARTEMENT

Lors de sa session plénière des 18 et 19 novembre 2014, le Conseil Général du Morbihan a débattu de ses orientations budgétaires dans des conditions qu'il considère « abstraites ».

Il est en effet dans l'attente de connaître ses compétences qui vont être réduites du fait de la réforme territoriale, notamment en ce qui concerne les collèges, les transports scolaires et les partenaires éducatifs.

Il est donc aussi dans l'incertitude concernant ses ressources.

Il sait par contre que l'organe délibérant sera renouvelé en 2015, les élections départementales « nouvelle formule » devant avoir lieu en mars 2015.

Il a toutefois répondu à l'obligation de débattre de ses orientations au regard de la situation financière actuelle du Département.

Celle-ci est caractérisée par :

- **Un fléchissement constaté des recettes** notamment du fait des droits de mutation en baisse (fluctuation du marché de l'immobilier).
- **Une maîtrise des dépenses de fonctionnement** : 293 M € en 2013 contre 275 en 2012.

L'enveloppe des crédits nécessaires au financement de ces opérations avoisine les 50 M€, ce qui représente en effort d'investissement considérable dans le contexte de raréfaction des cofinancements publics et des dotations de l'État.

A titre indicatif, la prospective budgétaire mise à jour au printemps 2014, estime la capacité d'investissement globale de Lorient Agglomération à 204 M€ sur la durée du mandat, soit une moyenne annuelle de 34 M€.

Toutefois, cette capacité théorique d'investissement devra être réactualisée en 2015 pour prendre en compte les nouvelles mesures mises en œuvre par l'État pour redresser les comptes publics, les perspectives relatives aux cofinancements, notamment dans le cadre de la contractualisation avec la Région et l'Europe.

La Communauté d'Agglomération entend donc faire un effort de rationalisation des inscriptions budgétaires significatif en veillant toutefois à préserver l'attractivité du territoire, à conforter l'attractivité touristique et le pôle d'excellence nautique, à favoriser les déplacements et les mobilités durables, à préserver un environnement et un cadre de vie de qualité tant en protégeant la ressource (eau, air, espaces).

Sur les plans fiscal et financier, Lorient Agglomération annonce une stabilité des impôts ménages et une poursuite de la montée en puissance du fond de péréquation intercommunale et communale (FPIC) (780 M€ en 2015 contre 570 M€ en 2014).

L'EPCI entend enfin pérenniser un niveau d'autofinancement par une maîtrise absolue des dépenses de fonctionnement afin de renforcer les capacités d'investissement et soutenir l'activité économique.

2.2.4 LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX SPÉCIALISÉS

2.2.4.1 LE CCAS

Les orientations budgétaires débattues par le Conseil d'Administration du CCAS en date du 8 décembre 2014 ont porté sur les points suivants :

- L'analyse des besoins sociaux, réalisé en 2009 et 2012, elle doit mettre en adéquation les besoins de la population et les actions engagées par le CCAS. Elle sera réalisée dans le cadre d'un stage de fin d'étude de mars à juin 2015.
- La consolidation du service de maintien à domicile par la pérennisation de l'organisation administrative, le développement et l'amélioration des outils de travail, la communication interne et externe du service, l'ouverture du service sur les partenariats extérieurs et le suivi des risques financiers.
- Le renforcement des outils d'accompagnement aux familles : l'application du « reste à vivre », le partenariat avec Lorient habitat (attribution des logements et prévention des expulsions locatives), la mise en place d'une action d'auto-réhabilitation de logement accompagnée, les procédures de gestion des impayés (internes et avec la Trésorerie), le fonds énergie.
- L'aide alimentaire : poursuite de la réflexion sur les dispositifs locaux
→ *Etude et expérimentation du dispositif des chèques préfinancés pour l'accompagnement des familles en difficultés,*
→ *actions collectives : fédérer les acteurs publics et associatifs pour construire des actions communes*
- La poursuite du chantier d'insertion dans le cadre notamment de la réforme du financement de l'Insertion par l'Activité Economique, du plan 2014 -2020 du fond social européen et de la pérennisation du poste de l'encadrant technique.

3. Santé financière de la Ville à la clôture de l'exercice 2014 et perspectives 2015

3.1 LES REALISATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

Evolution de la situation budgétaire de la Ville période 2008-2014

Les données utilisées correspondent aux chiffres des comptes administratifs pour les années 2008-2013 et des réalisations estimées pour l'année 2014.

I la section de fonctionnement

1- Les dépenses

a- Les charges à caractère général

	BUDGETS						
en M €	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montants	2,9632	2,9561	2,8548	3,0838	3,3482	3,5492	3,7
Evolution annuelle en %		-0,24	-3,43	8,02	8,57	6,00	4,25
Evolution sur la période en %							24,87
Evolution moyenne annuelle en %							4,14

Les charges à caractère général intègrent les achats, les prestations de service et interventions d'entreprises et les impôts.

b- Les charges de personnel

	BUDGETS						
en M €	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montants	7,3738	7,5548	7,5446	7,9571	8,4647	8,9220	9,3
Evolution annuelle en %		2,45	-0,14	5,47	6,38	5,40	4,24
Evolution sur la période en %							26,12
Evolution moyenne annuelle en %							4,35

c- Les charges de gestion courante

Ce chapitre intègre les subventions et participations, non-valeur, indemnités des élus.

f- Total des dépenses réelles de fonctionnement

	BUDGETS						
en M €	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montants	12,2544	14,9496	12,3552	13,1607	14,3054	14,4728	15,005
Evolution annuelle en %		21,99	-17,35	6,52	8,70	1,17	3,68
Evolution sur la période en %							22,45
Evolution moyenne annuelle en %							3,74

2- Les recettes en fonctionnement

a- Vente et produit d'activité

	BUDGETS						
en M €	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montants	0,7508	0,8869	0,8204	1,0928	1,2601	1,2742	1,3
Evolution annuelle en %		18,13	-7,50	33,20	15,31	1,12	2,03
Evolution sur la période en %							73,15
Evolution moyenne annuelle en %							12,19

b- Impôts et taxes

	BUDGETS						
en M €	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montants	7,8008	8,3997	9,0843	9,4895	10,0260	10,3381	10,5
Evolution annuelle en %		7,68	8,15	4,46	5,65	3,11	1,57
Evolution sur la période en %							34,60
Evolution moyenne annuelle en %							6,00

Hausse des taux d'imposition + 5% en 2009 et +5% en 2010.

c- Subventions et dotations

	BUDGETS						
en M €	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montants	4,4512	4,5167	4,5112	4,6487	4,7556	4,6955	4,6
Evolution annuelle en %		1,47	-0,12	3,05	2,30	-1,26	-2,03
Evolution sur la période en %							3,34
Evolution moyenne annuelle en %							0,56

i- Total des recettes réelles de fonctionnement

	BUDGETS						
en M €	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montants	15,4146	14,6843	15,3543	16,3074	17,0701	17,6510	17,51
Evolution annuelle en %		-4,74	4,56	6,21	4,68	3,40	-0,80
Evolution sur la période en %							13,59
Evolution moyenne annuelle en %							2,27

3) soldes de gestion de la section de fonctionnement

a) Excédent brut de fonctionnement

	BUDGETS						
en M €	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montants	3,0325	2,9372	3,6167	3,8845	3,6979	3,4816	2,80
Evolution annuelle en %		-3,14	23,13	7,40	-4,80	-5,85	-19,58
Evolution sur la période en %							-7,67
Evolution moyenne annuelle en %							-1,28

Recettes de gestion moins dépenses de gestion.

b) Epargne brute

Excédent brut d'exploitation moins les charges et produits exceptionnels et les charges et produits financiers.

	BUDGETS						
en M €	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montants	3,1601	-0,2652	2,9992	3,1466	2,7647	3,1782	2,5
Evolution annuelle en %		-108,39	-1230,92	4,91	-12,14	14,96	-21,34
Evolution sur la période en %							-20,89
Evolution moyenne annuelle en %							-3,48

III les indicateurs de gestion

a) Le recours à l'emprunt

	BUDGETS						
en M €	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montants	4,608	0,000	0,771	2,300	0,000	0,000	1,000

b) L'encours de la dette au 31 décembre de chaque année

	BUDGETS						
en M €	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montants	15,5286	14,6690	14,5705	16,2614	15,2248	14,3128	14,3614

c) Capacité d'autofinancement nette

	BUDGETS						
en M €	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montants	2,4194	-1,1248	2,1299	2,2370	1,7283	2,2661	1,5

d) Capacité de désendettement

	BUDGETS						
en année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montants	4,9	-55,3	4,9	5,2	5,5	4,5	5,8

Note méthodologique

Les chiffres sont donnés sans aucun retraitement. Les années 2008 et 2009 supportent l'impact de l'affaire Captain Hôtel, l'année 2012, le transfert des activités d'assainissement.

Le besoin de financement des restes à réaliser devrait être assuré par le résultat de l'exercice 2014 qui sera proposé lors de la présentation du Compte Administratif.

3.2.2 AP/CP

Le Conseil Municipal a voté des Autorisations de Programmes, dont cinq sont toujours ouvertes et dont les Crédits de Paiement (CP) d'un montant global de 1 788 922 € s'étalent sur les années 2015 à 2017.

Dans le cadre de la préparation du budget, comme chaque année, les Crédits de Paiement devront être validés tant sur leurs montants que sur la répartition annuelle.

Intitulé de l'AP	Montant des CP		
	2015	2016	2017
Numérisation des registres d'état civil	12 000,00	18 500,00	0,00
Restructuration groupe scolaire du Talhouët	1 357 722,00	30 000,00	0,00
AVAP (ZPPAUP)	40 000,00	30 000,00	15 000,00
Amélioration de la gestion hydraulique du parc de Kerbihan	241 000,00	32 200,00	0,00
Acquisition de plaques de rues bilingues	12 500,00	0,00	0,00
Total	1 663 222,00	110 700,00	15 000,00

3.2.3 LA DETTE

L'encours de la dette s'élevait à 14 312 795,73 € au 1^{er} janvier. Compte tenu des remboursements en capital intervenus en 2014 (951 376,07 €) et du nouvel emprunt souscrit en 2014 (1 M€) l'encours au 31 décembre 2014 s'élèvera à 14 361 419,66 €.
L'annexe n°08 détaille la dette de la ville au 31 octobre 2014.

Les conditions de souscription (taux et modalités) devraient encore être favorables en 2015.

Un suivi particulier sera apporté à l'emprunt structuré dont le taux d'intérêt est basé sur la parité du taux de change dollars - franc suisse. Cet emprunt est éligible au fonds de soutien mis en place par l'Etat. La Ville devra se positionner avant le mois de mars 2015 pour faire savoir si elle souhaite bénéficier de cette aide.

3.3 LES ÉLÉMENTS QUI MARQUERONT LE BUDGET 2015

LES PRODUITS

3.3.1 LES RECETTES DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Le projet de loi de finances pour 2015 en cours d'étude par les parlementaires prévoit une revalorisation des valeurs locatives de 0,9 % (comme en 2014).

A cette revalorisation viendra s'ajouter l'augmentation physique des bases d'imposition (créations nouvelles ou fin d'exonérations). Compte tenu des informations reçues de la part des services

LES CHARGES

3.3.5 LES CHARGES DE PERSONNEL

Elles continuent à être lourdement impactées par des mesures nationales.

Ainsi les hausses des cotisations à la CNRACL et la revalorisation des carrières des agents de catégorie C se poursuivent, tandis que la réforme des rythmes scolaires - création des Temps d'Activité Périscolaire (TAP), garderie du mercredi matin et midi...- jouera sur l'année entière.

- CNRACL : + 0.05 % de taux de cotisation en 2015 soit 2300 € (après 65000 € en 2013 et idem en 2014).

- Catégorie C : + 5 points d'indice au 01 01 2015, hausse estimée à 45 000 €

- réforme des rythmes scolaires dans les écoles publiques : sa mise en œuvre a un impact annuel de 350 000 € environ (TAP + divers).

Pour atténuer cette charge, la commune bénéficie d'une aide de l'État.

Les efforts conséquents demandés aux collectivités locales impactent donc fortement le budget consacré au personnel. Les efforts engagés localement - hausse modérée du « Glissement Vieillesse Technicité », suppression de 2 postes de Technicien - pour la maîtrise de la masse salariale devront donc se poursuivre avec à la clé des décisions conséquentes tant pour la limite des dépenses (par exemple réduction des remplacements...) que pour la progression des recettes (aides de l'Etat pour l'embauche de certaines catégories d'agents).

4. Les leviers de la stratégie financière

Pour faire face à la forte diminution de ses ressources dans un délai court (3ans) et à la croissance de ses besoins pour une part subie, il s'agit à la commune de s'adapter à cette situation inédite en s'appuyant sur les leviers suivants :

4.1 LA MODERNISATION DES SERVICES (E-ADMINISTRATION)

C'est à la fois un enjeu et une nécessité eu égard à l'évolution des technologies (cf. rapport relatif au SDIC joint en annexe).

4.2 LA MUTUALISATION / COOPÉRATION

Ce processus expérimenté ces dernières années doit s'accélérer et s'étendre à une multitude de domaines. Un travail de concertation et de réflexion avec les communes voisines et Lorient Agglomération est commencé qui devrait produire des premiers résultats en 2015.

4.3 LES ADAPTATIONS ORGANISATIONNELLES DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Elles sont nécessaires pour rationaliser le fonctionnement des services. Elles devront être menées dans la concertation avec le souci d'améliorer le service rendu aux citoyens.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

5. Conclusions

Les orientations 2015 proposées

Les orientations budgétaires à débattre s'inscrivent dans un contexte financier et institutionnel **inédit** pour les collectivités territoriales.

Les prévisions pour l'année 2015 devront être prudentes et s'efforcer d'anticiper sur les efforts d'une extrême rigueur qui marqueront les exercices suivants d'autant plus qu'il est difficile de prévoir les effets induits par la réforme territoriale qui va être adoptée très prochainement par le Parlement (perte de la clause de compétence générale pour les Régions et Départements, transferts croisés des compétences et des ressources, montée en puissance de l'intercommunalité....).

En conséquence, les orientations proposées pour élaborer le budget 2015 sont les suivantes :

(Cf page suivante)

D.O.B 2014

Annexes

- 1) 2014 06 13 - La Gazette des Communes « l'AMF mobilise ses troupes contre la baisse des dotations »
- 2) 2014 10 23 – La Lettre des Finances Locales : la CRC fustige les communes auxquelles elle reproche des efforts insuffisants pour réduire les déficits
- 3) 2014 10 30 – Le Télégramme : communes, comment faire avec moins
- 4) 2014 10 30 - Ouest-France : « un projet de 6.5 millions d'euros pour le Haras
- 5) 2014 11 06 - La Lettre des Finances Locales : après la réduction des dépenses, comment rationaliser les recettes maîtrisables
- 6) 2014 11 14 – Maire Info : les députés votent la revalorisation des valeurs locatives et des exonérations de taxe foncière
- 7) 2014 11 17 La Gazette des communes : pourquoi le Sénat craint l'impasse financière pour les collectivités
- 8) 2014 11 18 – DSF : Ville d'Hennebont synthèse de la dette au 31 10 2014
- 9) 2014 11 19 – La Gazette des Communes : l'assemblée a voté l'ensemble du projet de budget 2015 par 266 voix contre 247
- 10) 2014 11 19 - Le Moniteur : commande publique, le BTP confronté au tsunami territorial
- 11) 2014 11 27 – La Gazette des Communes : congrès des Maires, les élus pointent l'impasse budgétaire
- 12) 2014 11 27 – La Gazette des Communes : budget 2015 – le Sénat réduit la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités
- 13) 2014 11 28 – Ouest-France : 7 000 chômeurs supplémentaires en un an
- 14) DGS – décisions fiscales de ces 25 dernières années

La Lettre des Finances Locales

Paris - le 23 octobre 2014 - N° 323

Mairie d'Hennebont
ARRIVE LE

10 NOV. 2014

Lettre bimensuelle

LA CRC fustige les communes auxquelles elle reproche des efforts insuffisants pour réduire les déficits

Dans son deuxième rapport sur les finances publiques locales, les magistrats de la Cour des comptes sont particulièrement sévères avec les élus locaux et sur la manière dont ils gèrent les collectivités territoriales. Les magistrats proposent des réformes radicales, telles que l'instauration d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) unique pour le bloc communal, qui serait perçue directement par les intercommunalités, puis reversée aux communes. Selon le Premier président de la Cour des comptes, non seulement les collectivités locales n'ont « pas apporté en 2013 la contribution attendue à la réduction des déficits publics », avec des dépenses croissant plus vite que les recettes, mais encore elles ont toutes les « marges de manœuvre » nécessaires pour le faire dans les années à venir, malgré les coupes draconiennes dans les dotations versées par l'État. Le rapport fustige la « dégradation » des finances locales, avec des recettes progressant moins vite que les dépenses, et une épargne brute en diminution. Les dépenses d'investissement ayant augmenté en cette dernière année de mandat municipal, le besoin de financement des administrations publiques locales (APUL) a fortement augmenté passant en 2012 et 2013 « de 3,7 à 9,2 milliards d'euros, soit 9,5 % de l'ensemble des déficits publics ».

Selon le rapport, les principales « marges de manœuvre » pour réaliser des économies résident dans la masse salariale, qui a progressé de 3,1% (+ 3,5 % en 2012) plus que celle de l'État. Les magistrats de la rue Cambon pointent d'abord l'inflation des effectifs du bloc communal, où les dépenses de personnel représentent près de la moitié des coûts de fonctionnement.

Notre éditorial de la quinzaine passée, précédant la publication du rapport abouti aux mêmes conclusions, même si nous trouvons la Cour bien sévère avec les élus locaux et bien "gentille" avec l'État. Les communes ne peuvent plus raisonnablement recourir à des emplois aidés, sauf à les considérer comme des stagiaires en formation et exclure toute pérennisation de leur emploi sauf remplacement définitif d'un fonctionnaire partant. Tous les investissements qui ne répondent pas à une nécessité absolue de sécurité, notamment ou sont une source de réduction significative des dépenses de fonctionnement ou de maintenance doivent être "sortis" des budgets. Un certain nombre de politiques qui créent des obligations aux communes doivent être suspendues. À défaut la faillite des communes est une éventualité à ne pas négliger. Dans tous les cas de figure, l'objectif de dépense publique locale contraindra les récalcitrants, même s'ils ont raison, à réduire leurs ambitions (voir page 2 et le dossier pages 4,5).

DANS CE NUMÉRO

- ▶ L'avenant : une adaptation très encadrée de la règle d'égalité d'accès aux marchés publics p. 2
- ▶ De la bonne utilisation des excédents d'investissement p. 3
- ▶ La Cour des comptes demande aux collectivités et EPCI d'accentuer leurs efforts en vue de la mutualisation des services p. 4,5
- ▶ Constat et affecter les résultats p. 6
- ▶ Comment calculer la valeur locative cadastrale ? p. 6
- ▶ Obligation de dépôt et contreparties p. 7
- ▶ Des aides à l'investissement pour les crèches p. 7
- ▶ Comment instaurer le contrôle hiérarchisé p. 8

DANS LE PROCHAIN NUMÉRO

- La préparation du budget primitif dans un contexte de raréfaction des ressources
- Commande publique : quelles sont les différentes possibilités de négociation
- Fiscalité et tarifs : quelle cohérence ?

CHÂQUE JEUDI, RECEVEZ PAR E-MAIL LE SOMMAIRE DÉTAILLÉ DE LA LETTRE DES FINANCES LOCALES

Pour bénéficier gratuitement de ce service, merci de nous communiquer votre adresse e-mail, soit par fax : 02 32 46 99 65, soit par mail : finances.locales@wanadoo.fr



Ouest-France du jeudi 30 octobre 2014

Un projet de 6,5 millions d'euros pour le haras

Le comité du syndicat mixte du haras, réuni hier soir, a étudié un plan de rénovation et de développement sur cinq ans. Pour le fonctionnement, les quatre partenaires ont été invités à mettre la main à la poche.

Le rôle du syndicat mixte

Depuis que l'Etat s'est désengagé de la gestion du haras, le syndicat mixte qui réunit la Région, le conseil général, Lorient-Agglomération et la commune d'Hennebont a pris le relais. A lui d'entretenir le patrimoine et de lancer des projets économiques qui permettront de réussir la mutation du deuxième haras national pour la fréquentation.

Jusqu'en 2020

Hier, les membres du comité syndical se sont réunis sous la présidence d'André Hartereau, maire. Ils ont étudié un plan de développement ambitieux qui s'étendra jusqu'en 2020 et dont l'estimation se monte à 6,5 millions d'euros. Objectif, assurer la transition du haras vers le tourisme, la culture équestre, la compétition, les loisirs sportifs et la formation.

Rénovation du centre équestre

Le centre équestre de la SH-IH, qui accueille 6 000 cavaliers en concours chaque année, est largement concurrencé par ce plan. Les installations qu'il loue au syndicat mixte sont mal en point. Le manège en fibrociment daté de 1984. Il doit être rénové, de même que les boxes du Poney-club. Les carrières sont régulièrement inondées. Il faut les reprendre en assurant de belles qualités de sol et un drainage efficace.

Un manège pour les spectacles

L'autre grand projet concerne la création d'un manège couvert dans la cour du Puits, destiné à accueillir les spectacles équestres qui s'enchangent au haras. Depuis cinq ans, une centaine de représentations ont été données par des compagnies, dans des conditions rendues parfois difficiles par la météo. Cette installation sera la bienvenue. L'aménagement d'une des maisons de l'ancienne



En cinq ans, une centaine de séances de spectacle équestre ont été présentées au haras.

administration du haras permettra en outre d'accueillir, de longues périodes d'artistes que le public aime voir travailler. C'était le cas cet été avec la compagnie Pagnozzo, venue avec ses caravanes et son chapiteau.

Désenclaver le site

Enfin, l'aménagement d'un parking de 200 places sur le site de la Poterie permettra de désenclaver le site et de le rendre accessible aussi bien aux camions des cavaliers qu'aux

mixte, composé de la contribution des collectivités et des loyers des différents occupants (la SH-IH, la Sel-

Un effort pour l'entretien du patrimoine

Le projet devra se réaliser par phases et bénéficier, outre l'apport des quatre collectivités, de subventions européennes et étatiques. En attendant sa mise en place, il faut assurer le quotidien. L'entretien de son patrimoine bâti et des 23 ha boisés du haras demande aujourd'hui 500 000 €. Le budget du syndicat

l'entretien) y passe... Hier soir, le syndicat a proposé aux collectivités d'élever leur contribution, à hauteur de 200 000 € supplémentaires au total. Un effort à la hauteur de l'enjeu touristique, économique, sportif et culturel que représente le haras.

François NIKLY.

Quel nom pour les espaces participatifs ?

Avant leur mise en œuvre en janvier prochain, une dernière soirée est proposée aux Hennebontais. Place au vote !



Après les phases de travail, Thibaut Le Dévéhat et Caroline Balsa invitent tout à chacun à une validation collective des nouveaux espaces participatifs « totalement différents des précédents conseils de quartier ».

« Plus, festifs qu'intellectuels »

Le processus de concertation s'échelonnant, place désormais à la phase opérationnelle de validation. Caroline Balsa et Thibaut Le Dévéhat, agents de développement local, présenteront les projets de périmètres et de chartes qui impulseront ce qui pourrait s'appeler nouveaux espaces Vivre et animer nos quartiers. « Comme tout le reste, le nom est à valider par les concitoyens », explique-t-elle.

Ainsi, chacun pourra s'exprimer et valider les grandes lignes de la charte et des propositions de périmètres. « Il n'est absolument pas nécessaire d'avoir participé aux précédentes réunions pour prétendre se joindre à cette dernière réunion. Comme lors des autres soirées, ce sont les personnes présentes qui construisent le dispositif », précise Caroline Balsa. Des synthèses sont disponibles au besoin via le site internet de la mairie.

« Ouverts, dynamiques, innovants »

Ces nouveaux espaces participatifs constitueront des tremplins vers de nouvelles dynamiques via des sujets plus généralistes. « Idéalement, les nouveaux espaces abriteront des débats locaux, mais aussi plus vastes », note Thibaut Le Dévéhat.

Les participants auront également à se positionner sur « des comités d'animation » qui laisseront une grande place à la collégialité et qui « pourront rendre compte une fois par an en conseil municipal ». Par ailleurs, un accès à une formation pour les acteurs locaux est en projet, de même que la mise en place d'un budget.

Une garderie est possible sur place, sur inscription avant le 17 novembre, au 02 97 36 17 30.

Mercredi 12 novembre, centre Jean-Ferrat, de 18 h à 20 h.

POLITIQUE TARIFAIRE

Selon la règle énoncée dans la jurisprudence Denoyez et Chorques (Conseil d'État, Section, 10/05/1974), les discriminations tarifaires entre les usagers d'un même service public ne sont possibles que si une loi l'y autorise, s'il existent entre les usagers des différences de situation appréciables ou si elles répondent à une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service. Un arrêt du 27 décembre 1997 du Conseil d'État (communes de Gennevilliers et de Nanterre) a admis la possibilité de modulation des tarifs pour les écoles de musique alors qu'il avait d'ores et déjà admis cette dérogation au principe d'égalité pour de nombreux services publics administratifs facultatifs. Notons que les écoles de musique ont fait l'objet de nombreux arrêts fondés sur des principes tout à fait transposables aux autres services publics locaux non obligatoires.

La domiciliation dans la commune

Seules les considérations d'intérêt général en rapport avec l'objet du service justifient que des tarifs différenciés puissent être édictés. Cette modulation ne procède pas d'un objectif de redistribution des revenus, lequel ne serait pas en rapport avec l'objet du service des écoles de musique, mais du souci de permettre réellement à tous les enfants, sans distinction d'origine sociale, d'accéder à l'enseignement de la musique. Cette conception du principe d'égalité est partagée par le Conseil constitutionnel qui autorise des dérogations au principe d'égalité dès lors que l'intérêt général résultant de l'objectif de réduction des inégalités les rend possible.

Des tarifs différents selon que les usagers des écoles de musique sont ou non domiciliés dans la commune peuvent être établis.

En effet, le Conseil d'État considère qu'il existe entre ces catégories d'usagers des différences de situation qui justifient cette discrimination (arrêt CE Sect. 5 octobre 1984, commissaire de la République de l'Ariège). Cette jurisprudence révèle qu'il serait paradoxal de déposséder de toute liberté de gestion les collectivités qui ont pris l'initiative de créer ces services et indique qu'il n'est pas possible de les contraindre à offrir sans contrepartie leurs services publics aux autres collectivités.

Le Conseil d'État a nuancé son propos en précisant que le tarif le plus élevé demandé aux non-résidents ne devait pas excéder le prix de revient du service rendu et, en étendant le tarif des résidents locaux aux personnes qui ne résident pas dans la commune mais qui ont un lien suffisant avec cette dernière. (CE Sect. 13/05/1994, commune de Dreux).

En ce qui concerne les services publics administratifs facultatifs, soulignons également que dans des cas de plus en plus nombreux, le Conseil d'État avait été amené à admettre qu'une modulation des tarifs puisse être décidée en fonction des différences de revenus des usagers,

l'intérêt général qui s'attache à ce que tous les usagers du service public puissent quelque soit leur niveau de revenu y avoir accès justifiant, dans ces cas, la dérogation au principe d'égalité. Ainsi, le Conseil d'État a jugé que les tarifs d'une crèche pouvaient varier en fonction des ressources des familles " au nom de l'intérêt général qui s'attache à ce qu'une crèche puisse être utilisée par tous les parents qui désirent y placer leurs enfants, sans distinction selon les possibilités financières dont dispose chaque foyer " (CE, 20/01/1989, CCAS de La Rochelle). Il en a jugé de même pour les cantines scolaires (CE, 10/02/1993, Ville de La Rochelle) puis pour les centres de loisirs (CE, 18/03/1993, Mme Dejonckee et autres). Cette possibilité de modulation au nom de l'intérêt général admise aisément par le Conseil d'État pour des services publics administratifs facultatifs à vocation sociale ou socio-éducative n'a donc été étendue aux services culturels locaux.

L'accès réservé aux usagers ayant un lien avec la commune est légal

Dès lors que le service est un service public non obligatoire, son objet n'exclut pas que son accès puisse être réservé à certaines catégories d'usagers.

Le conseil municipal ne méconnaît pas le principe d'égalité des usagers devant le service public en réservant, par exemple, l'accès à l'école de musique aux élèves ayant un lien particulier avec la commune et qui se trouvent de ce fait dans une situation différente de l'ensemble des autres usagers potentiels du service. Ainsi est illégal le refus d'accès aux enfants dont les parents ne sont pas domiciliés dans la commune alors qu'ils y sont scolarisés ou que leurs parents y travaillent (Conseil d'État Section, 13 mai 1994, commune de Dreux, précité).

Le montant des ressources des familles

Eu égard à l'intérêt général qui s'attache à ce qu'un conservatoire de musique puisse être fréquenté par les élèves qui le souhaitent sans distinction selon leurs possibilités financières, un conseil municipal peut, sans méconnaître le principe d'égalité, fixer des droits d'inscription différents selon les ressources des familles dès lors notamment que les droits les plus élevés restent inférieurs au coût par élève du fonctionnement de l'école. (Conseil d'État Section 29/12/1997, commune de Gennevilliers, req. 157425).

En raison de l'intérêt général qui s'attache à ce que les enseignements dispensés par une école de musique puissent être accessibles au plus grand nombre d'enfants possible, un conseil municipal peut légalement fixer des droits d'inscription selon une modulation tarifaire dégressive prenant en compte le nombre d'enfants par famille s'inscrivant à l'école de musique et le nombre d'instruments ou de disciplines choisies (C.A.A. Paris 5 novembre 1998, commune de le Mée-sur-Seine, req. 97PA00327).

FINANCES

14 novembre 2014

Les députés votent la revalorisation des valeurs locatives et des exonérations de taxe foncière

L'Assemblée nationale a voté hier soir la revalorisation traditionnelle des valeurs locatives, qui servent de base aux impôts locaux, qui sera de 0,9 %. Ce taux est identique à celui voté l'an dernier.

Depuis 2007, ces revalorisations ne sont pas été intégrées dans le projet de loi initial mais prévues chaque année par amendement parlementaire, afin de compenser l'érosion monétaire.

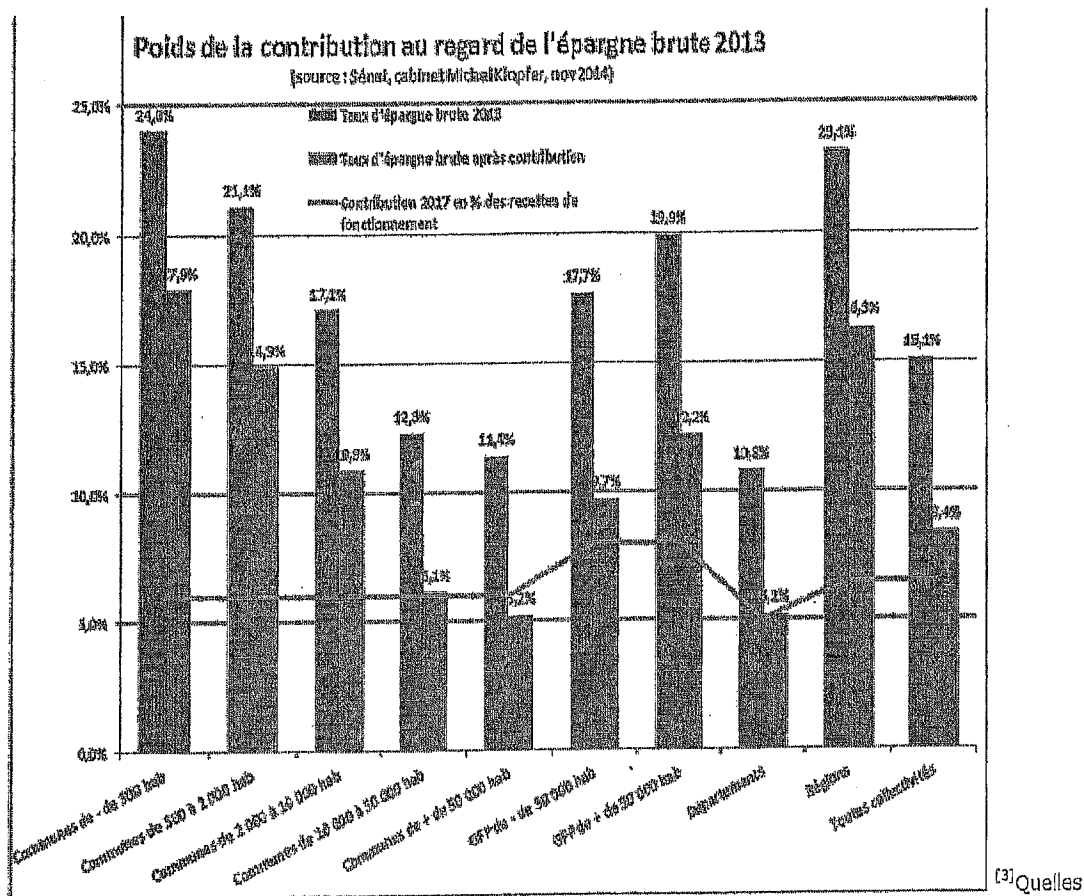
Elles entraînent mécaniquement une augmentation des bases des impôts locaux (taxe foncière et d'habitation) et donc des impôts eux-mêmes. Mais comme l'a fait valoir hier André Laignel, président du CFL, la hausse ne couvre pas réellement la hausse des charges des collectivités locales, qui est deux fois plus importante que celle des ménages. En prenant en compte le « panier du maire » et non celui de la ménagère, l'inflation subie par les collectivités devrait être en effet de 1,4 % en 2014.

Les députés ont également adopté des mesures d'exonération de ces mêmes impôts locaux pour plusieurs catégories de constructions. Conformément aux promesses gouvernementales, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux nouvellement construits a été maintenue à 25 ans. En 2004, elle avait été portée de 15 ans à 25 ans ; il était prévu que cet allongement prenne fin en 2014. Selon les termes de l'amendement adopté, la prolongation de l'exonération serait effective jusqu'à fin 2018.

Les installations de méthanisation, plus récemment incluses dans la liste des bénéficiaires d'exonérations, devraient être exonérées de TFPB et de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour une durée de sept ans, et non cinq comme prévu initialement, selon un amendement adopté hier également. Sont concernés « *les installations et bâtiments de toute nature affectés à la production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation* ». Les « *installations affectées au stockage des matières entrantes et du digestat pour la production de biogaz, d'électricité, de chaleur et de toute énergie par la méthanisation* », seraient quant à elles exonérées de taxe foncière de manière permanente.

Par ailleurs, le prêt à taux zéro (PTZ) a fait l'objet de nombreux amendements des députés, qui visaient en particulier à étendre le bénéfice du PTZ à l'achat de logements anciens sur un plus grande partie du territoire. Le PLF prévoit en effet que le PTZ, jusque là réservé à l'accession à la propriété de logements neufs, ou anciens mais uniquement dans le parc HLM, puisse bénéficier aux acquéreurs qui souhaitent rénover des logements anciens (et souvent vétustes) dans les bourg-centres ruraux – la mesure concerne 6 000 communes environ.

Aucun de ces amendements n'a été adopté, mais le secrétaire d'Etat au Budget, Christian Eckert, s'est engagé à revenir sur la question lors de la discussion du nouveau projet de loi de finances rectificative (PLFR), présenté mercredi par le gouvernement.



solutions ? - Fort de ce constat, Philippe Daller souligne que les marges de manœuvre existantes sont particulièrement faibles. D'autant que, selon les modélisations effectuées, il apparaît que ni la hausse de la péréquation prévue par le PLF 2015 ni la limitation stricte de la progression des dépenses de fonctionnement au rythme de l'inflation ne « suffirait à absorber le choc de la baisse de la DGF ».

Il faudrait y ajouter une baisse de 30 % de l'investissement local pour espérer tenir le coup.

Et pourtant, même avec cela, la situation resterait compliquée pour de nombreuses collectivités et, tout particulièrement, pour les départements et les communes de plus de 10 000 habitants.

Et Philippe Daller d'énumérer les contraintes qui pèsent sur les collectivités :

« Les résultats sur les dépenses de fonctionnement ne viendront pas tout de suite ; il y aura un effet récessif de la baisse de l'investissement ; le recours à l'emprunt a ses limites et serait paradoxal vu que l'Etat cherche à diminuer l'endettement public. Résultat, c'est une hausse de la fiscalité locale qui nous pend au nez malgré toutes les promesses de l'exécutif. C'est la seule variable d'ajustement des collectivités... »

Un travail en trois temps - La délégation du Sénat aux collectivités et la décentralisation poursuivra son travail d'expertise dans les prochains mois, d'une part, pour étudier la mise en œuvre concrète des décisions des élus locaux (mutualisations, coupes claires dans les subventions aux associations, hausse des tarifs des services publics, etc.) et, d'autre part, pour formuler des propositions pour améliorer l'efficacité et l'équité des finances locales.

Un travail qui sera mené en parallèle à la réforme de la DGF qui doit aboutir dans le PLF 2016. « Cette réforme vise à gagner en lisibilité et en transparence et, si possible, à avoir davantage d'équité mais, ne nous leurrions pas, il y aura moins d'argent de toute façon... », prévient déjà Philippe Daller, qui qualifie par ailleurs de « cache-misère » et « d'escroquerie intellectuelle » le dispositif de soutien à l'investissement local voté par les députés [4].

VILLE D'HENNEBONT
Synthèse de la dette au 31/10/2014

BUDGET PRINCIPAL

Eléments de synthèse	Au : 31/10/2014
La dette globale est de :	14 448 930 €
Son taux moyen s'élève à :	3,10 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	15 ANNEES ET 10 MOIS
Sa durée de vie moyenne est de :	7 ANNEES ET 11 MOIS

La ville a 17 emprunt(s) réparti(s) auprès de 6 établissement(s) prêteur(s), dont 2 emprunts revolving.

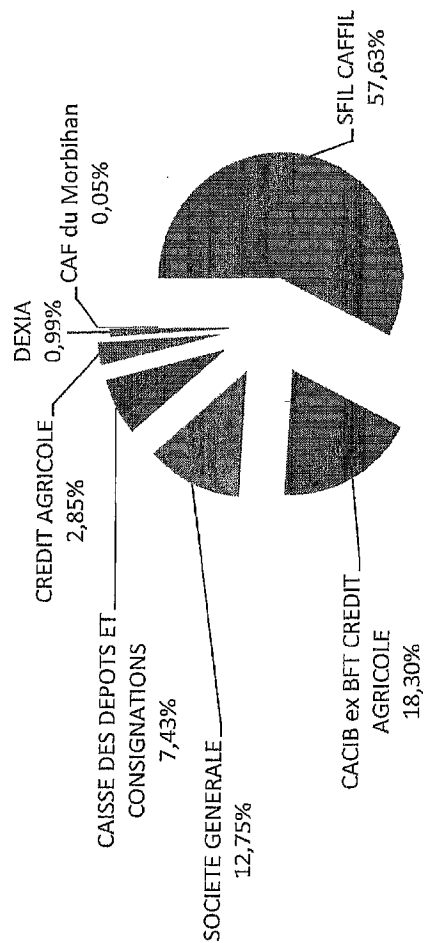
Durée résiduelle moyenne : durée résiduelle pondérée par l'encours restant dû.

Durée de vie moyenne : moyenne des durées résiduelles

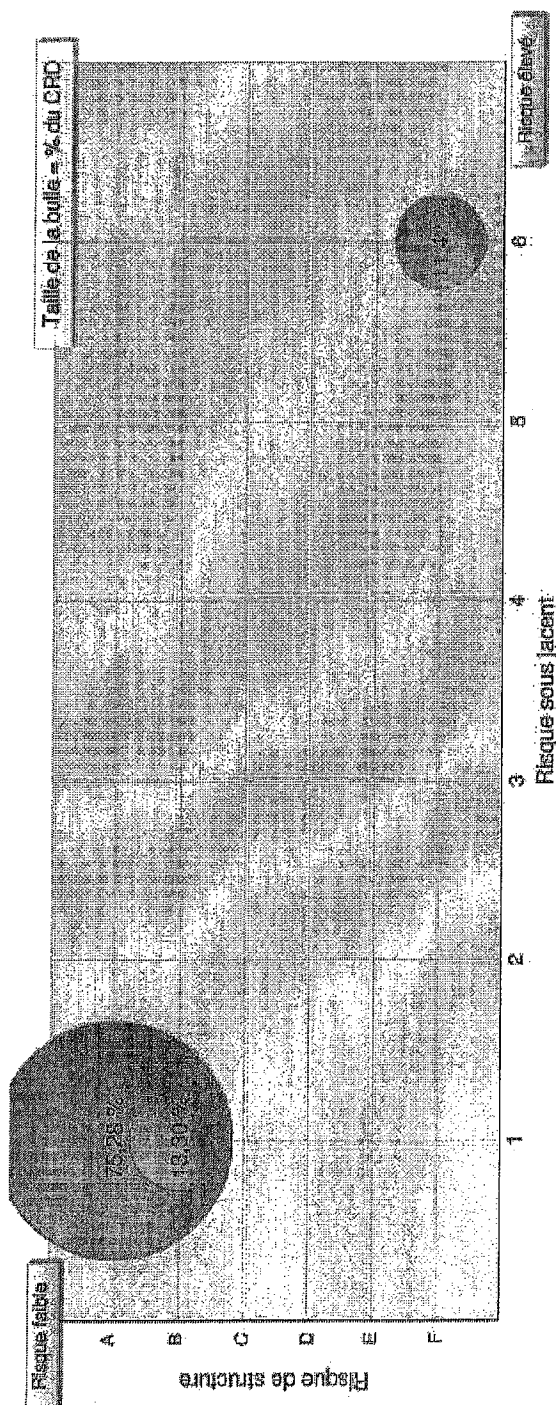
2 - Les partenaires bancaires

BANQUES	MONTANT DU CRD	REPARTITION EN % du CRD
SFIL CAFFIL	8 326 283 €	57,63%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	2 644 120 €	18,30%
SOCIETE GENERALE	1 841 918 €	12,75%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 073 683 €	7,43%
CREDIT AGRICOLE	412 500 €	2,85%
DEXIA	143 525 €	0,99%
CAF du Morbihan	6 900 €	0,05%
TOTAL	14 448 930 €	100,00%

Répartition de l'encours par établissements prêteurs



Visualisation du risque selon la charte de bonne conduite



4 - Le coût de la dette

Son taux moyen s'élève à : **3.10 %**
Sa durée résiduelle moyenne est de : **15 ans et 10 mois**
Sa durée de vie moyenne est de : **7 ans et 11 mois**

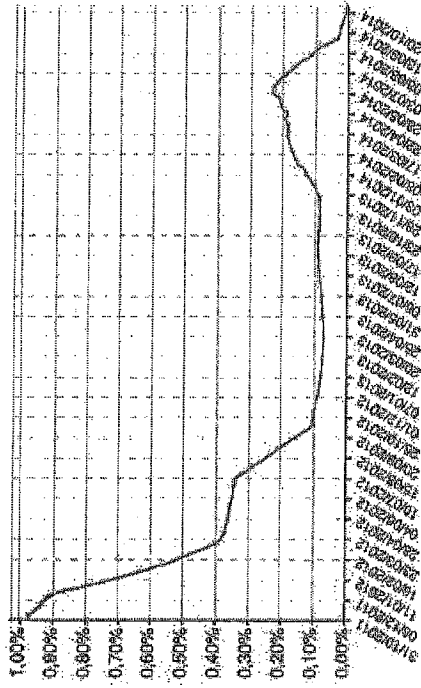
La dette à taux fixe

Montant du capital restant dû de la dette à taux fixe 5 988 281 €

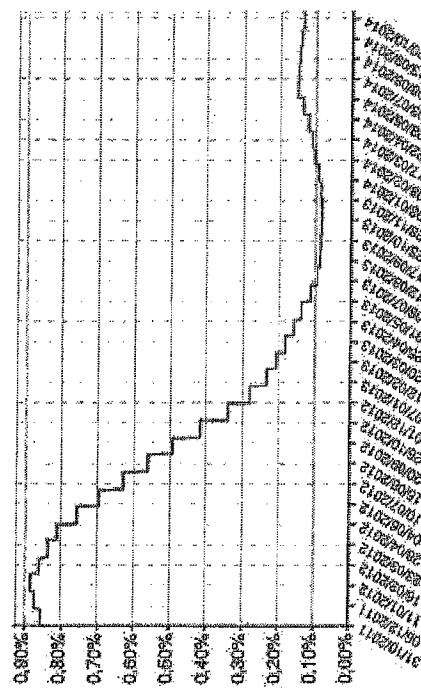
7 emprunts

Taux moyen : 3.74 %

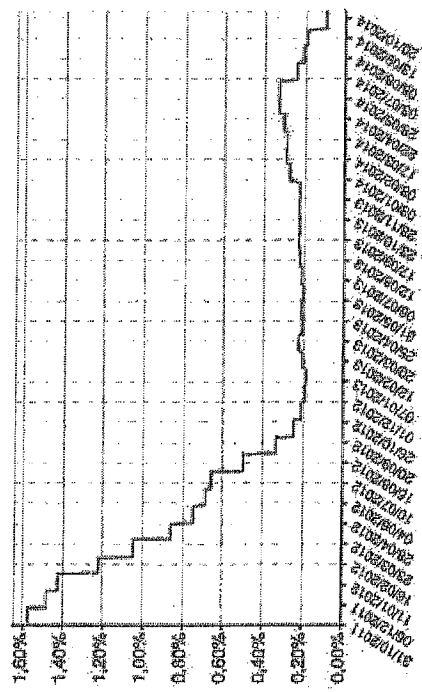
TAG 03 M
Date : 17/11/2014



TAM
Date : 17/11/2014

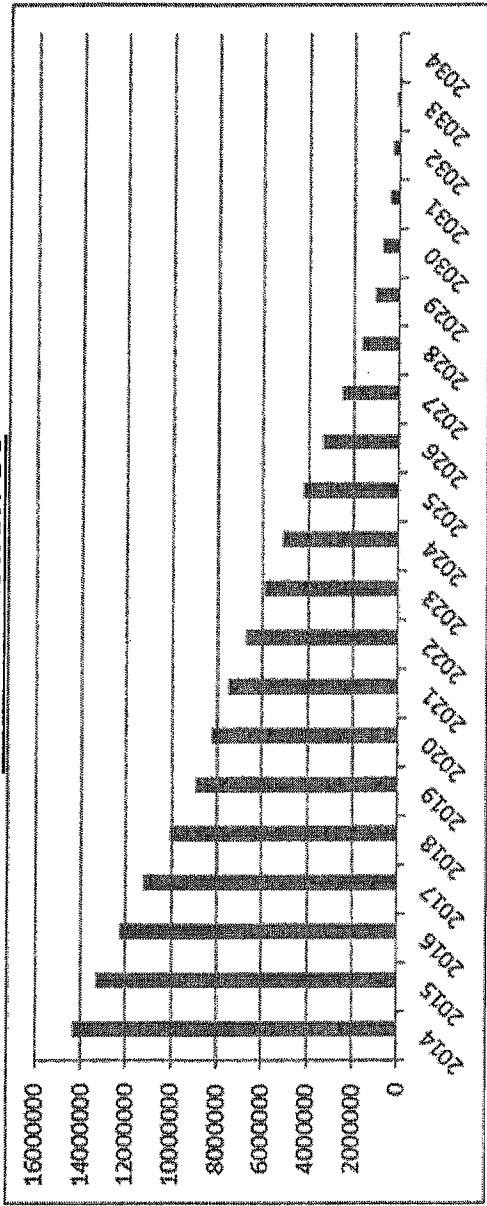


Moyenne Euribor 03 M
Date : 17/11/2014



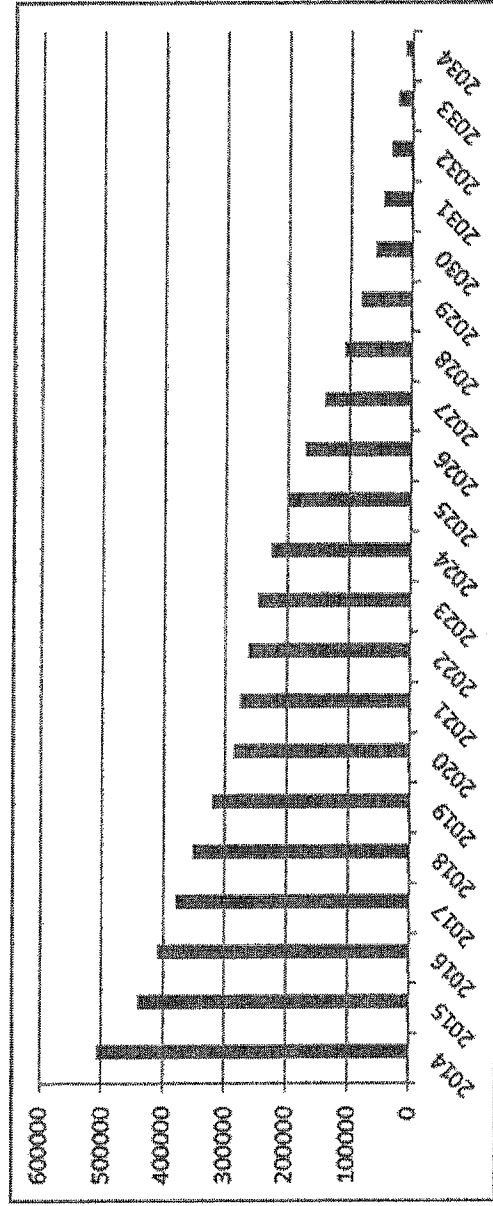
5 - Extinction du capital de la dette

CAPITAL RESTANT DU



6 - Montants annuels des intérêts de la dette

INTERETS



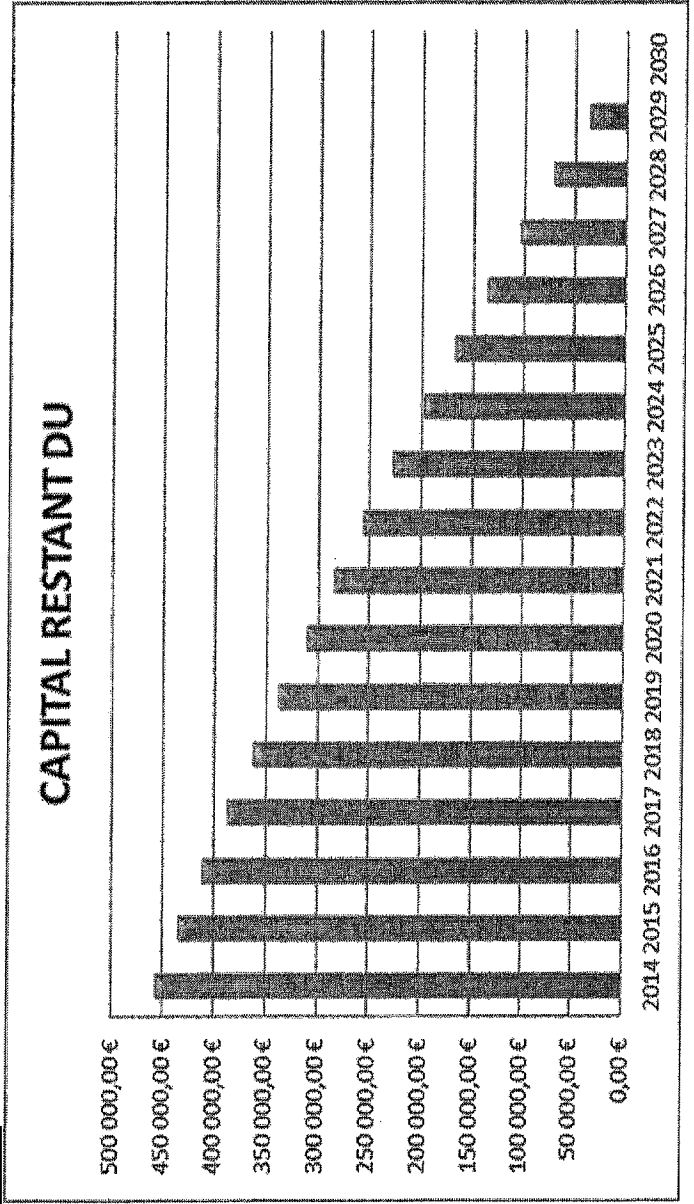
BUDGETS ANNEXES

- CHAUFFERIE BOIS

Eléments de synthèse		Au 31/10/2014
La dette globale est de :		462 342 €
Son taux moyen s'élève à :		3,13%
Sa durée résiduelle moyenne est de :		16 ans et 1 mois
Sa durée de vie moyenne est de :		8 ans et 10 mois

Il s'agit d'un emprunt à taux fixe souscrit en 2010 auprès du Crédit Agricole du Morbihan pour une durée de 20 ans.

1 - Extinction du capital de la dette

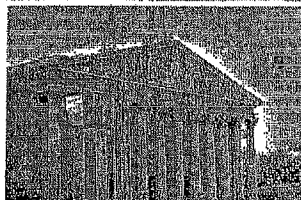




PROJET DE LOI DE FINANCES 2015

L'Assemblée a voté l'ensemble du projet de budget 2015 par 266 voix contre 247

Publié le 18/11/2014 • Par avec l'AFP • dans : [La Une finances](#), [Actualité Club finances](#), [France](#)



© Phovoir

Le vote de mardi 18 novembre sur l'ensemble du projet de budget pour 2015 est apparu comme un bis repetita à l'Assemblée nationale, entre une majorité peu enthousiaste sur la quête de 21 milliards d'euros d'économies et une opposition critique de nouvelles hausses d'impôts.



Cet article est paru dans
Le Club Finances

[DÉCOUVREZ LE CLUB](#)

Cet article fait partie du dossier

[Voir le sommaire](#)

PLF 2015 : une baisse des dotations sans concession ?

Malgré les abstentions de 37 socialistes et de la large majorité des écologistes, mais aussi les suffrages hostiles du Front de gauche et de la droite, le gouvernement a obtenu une majorité étroite mais suffisante de 266 voix contre 247 pour faire passer son texte en première lecture.

Saluant ce vote, le secrétaire d'Etat au Budget Christian Eckert a souligné que « personne n'a fait de guérilla, ni la droite, ni les frondeurs » et que le gouvernement n'a pas eu besoin des armes de la Constitution. Ce résultat est « un non-événement, l'assurance que ça passera toujours, même si chaque fois on essaie de réduire l'écart » entre les pour et les abstentions PS, a-t-on commenté dans l'entourage de Manuel Valls. Mais « comment une telle majorité pourrait-elle tenir encore 2 ans 1/2? », a tweeté l'UMP Philippe Gosselin.

Déficit en légère baisse - Sur les économies, dont un peu plus de la moitié figure dans ce texte (le reste dans la Sécurité sociale), le gouvernement a martelé qu'elles n'étaient pas aveugles et préservaient les priorités, comme l'Éducation. Les députés ont obtenu environ 800 millions d'euros de crédits supplémentaires, par exemple pour une rallonge d'emplois aidés ou un soutien à l'investissement des collectivités locales, compensés par autant d'économies.

Construit sur l'hypothèse d'une croissance de 1% (après 0,4% cette année), le budget prévoit un déficit public en légère baisse, à 4,3% du PIB (contre 4,4% cette année), alors qu'initialement il devait consacrer le retour sous la fameuse barre européenne des 3%.

La contestation par des socialistes d'une politique économique jugée trop favorable aux entreprises et pas assez aux ménages ou aux investissements publics s'est traduite par

COMMANDE PUBLIQUE

Le BTP confronté au tsunami territorial

Baisse des dotations, réforme territoriale, cycle électoral... pèsent sur l'investissement public local. Les élus réunis au Congrès des maires et au Salon des maires et des collectivités locales, chercheront des solutions

« La baisse des dotations de l'Etat tétanise les élus. La réforme territoriale ajoute du flou. Les collectivités manquent de visibilité. Elles ne savent pas où se situer. Du coup, elles mettent en stand-by leurs investissements. » Thierry Maillard, président du syndicat des TP de Dordogne et P-DG de la société ERCTP à Boulazac (80 salariés) résumé la situation. L'investissement public local est en passe de s'effondrer: -10% attendus en 2015. La baisse des dotations de l'Etat est de 11 milliards d'euros mais va représenter en réalité, selon les associations d'élus, une perte totale de 28 milliards entre 2014 et 2017 pour les collectivités. Or, ces dernières réalisent plus de 70% des investissements publics. « La baisse

des dotations est beaucoup trop brutale et importante, estime Charles-Eric Lemaignan, nouveau président de l'Association des communautés de France, qui prône notamment une diminution ou un étalement de la baisse des dotations. Le bloc local (communes et intercommunalités) est en bout de chaîne et subit, en outre, la contraction des subventions et des financements croisés octroyés par les départements et les régions.

Triangle des Bermudes

Les collectivités se situent « dans un triangle des Bermudes », analyse André Laignel, vice-président de l'Association des maires de France (AMF). L'inquiétude règne « pour des raisons financières et institutionnelles. On ne

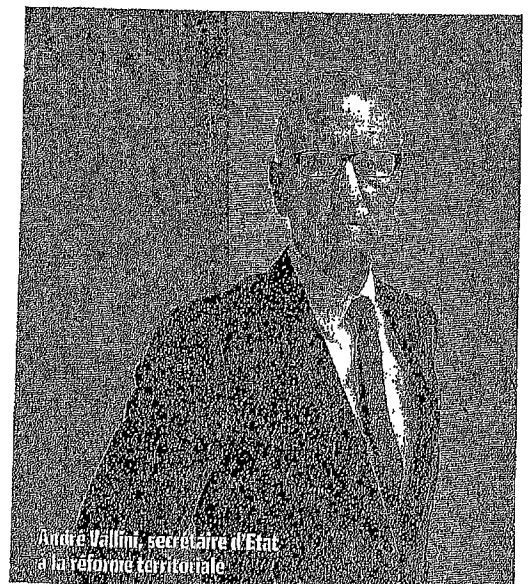
sait pas quel sort la Nation veut réserver à la commune ». Idem pour les départements: « quand ils disparaissent, un coup ils survivent, un coup ils disparaissent ». La carte administrative, jamais aussi été mouvante: régions redécouplées, création des métropoles. L'incertitude institutionnelle devrait subsister encore un moment. Le projet de loi NOTRe, pour la « Nouvelle organisation territoriale de la République », qui sera examiné au Sénat à la fin de la mi-décembre, est le cœur du réacteur qui répartira les compétences entre niveaux de collectivités. Un schéma se dessine peu à peu avec des super-régions et des intercommunalités fortes. Les départements seraient éliminés jusqu'en 2020. Les communes (suivront)

LA VISION DE L'ÉTAT

« Le gouvernement est attentif à l'investissement public local »

« En donnant aux régions les responsabilités en matière économique, dans des domaines structurants (mobilités, éducation, etc.), et en renforçant les intercommunalités pour les missions de proximité, nous jouons la carte de la simplification et de l'efficacité. On saura dorénavant où se décident les grandes orientations. Ce qui n'interdira pas aux régions de déléguer à des collectivités plus proches du terrain (intercommunalités et départements) la mise en œuvre de certaines de leurs politiques. Le gouvernement est très attentif à donner aux collectivités locales les moyens de maintenir le niveau

de leur investissement public (réformes de structure, dotations orientées...). Elles vont pouvoir bénéficier des mesures d'allègement du poids des normes, ainsi que d'une prochaine réforme de la dotation globale de fonctionnement (avec une amélioration du système de péréquation pour venir en aide à celles qui sont effectivement les plus fragiles). Le gouvernement est particulièrement attentif à la question de l'investissement public local. Nous allons augmenter le taux de remboursement du fonds de compensation pour la TVA, avec des effets dès 2015 et, surtout, à compter de 2016. »



André Vallini, secrétaire d'État à la réforme territoriale

► Commande publique Le BTP confronté au tsunami territorial

(suite de la p. 12) ont fait un pas pour réduire l'émiettement communal. A l'initiative du président de l'AMF, Jacques Pélassard, une proposition de loi est en cours d'examen devant le Parlement pour inciter les regroupements dans les communes nouvelles.

Routes et collèges en sursis

Quant à la répartition des compétences, le développement économique, l'accompagnement des entreprises, les transports, les mobilités, l'aménagement du territoire pourraient revenir à des régions stratégiques. Le transfert des routes et des collèges aux régions a également été évoqué à maintes reprises mais, début novembre, devant le congrès des départements de France, le président de l'Association des régions de France, Alain Rousset, s'y est déclaré hostile, pour des raisons de maintien des liens de proximité. Dans son discours sur la réforme territoriale devant le Sénat le 28 octobre, Manuel Valls a défendu la compétence de solidarité des départements, « par exemple en matière d'ingénierie territoriale ». Les choix sont loin d'être arrêtés. A ce flou institutionnel s'ajoutent d'autres facteurs d'incertitude (réforme des services de l'Etat, contractualisation Etat-région...), mais aussi le début de mandat pour les maires. Une période où les projets ne sont pas encore lancés, mais où les arbitrages se font. « Nous n'avons jamais été dans ce type de situation depuis le début des années 1980 et la décentralisation, témoigne Stéphane Pintre, président du Syndicat national des directeurs généraux des collectivités (suite p. 16)

LE POINT DE VUE DES MAIRES

« Le bloc communal n'aura plus les moyens d'assurer la croissance »

Les maires restent-ils déterminés à investir ?

Ils n'ont plus de marge de manœuvre. Les investissements des régions et des départements ont déjà commencé leur repli. Du fait de la baisse drastique des dotations, le bloc communal n'aura plus les moyens d'assurer la croissance dans les territoires.

L'Assemblée nationale a voté une dotation de soutien à l'investissement local. Qu'en pensez-vous ?

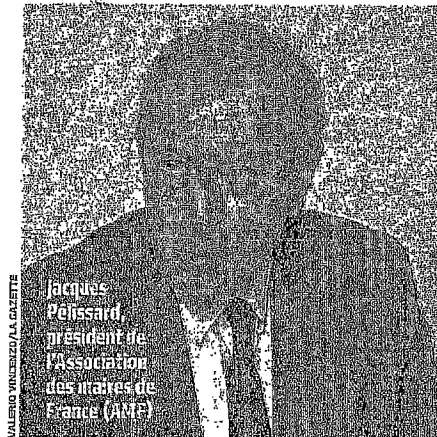
Il ne s'agit pas d'une nouvelle dotation, mais de la redistribution arbitraire d'une

dotation existante. Au détour d'un amendement, le gouvernement a supprimé le fonds départementaux de péréquation et la taxe professionnelle, dotés de 423 millions d'euros, pour les remplacer par cette dotation. Cela contrevient à l'autonomie des collectivités locales, puisque la répartition antérieure était effectuée par le département pour les communes, alors qu'elle le sera désormais par l'Etat. On s'éloigne des besoins locaux.

Quel doit être le rôle des communes des intercommunalités ?

La réforme territoriale doit être conduite par les élus locaux au plus près des réalités du terrain. Or, le texte actuel donne davantage la part belle aux régions. Il confine le bloc communal au rôle de « sous-traitant », en leur imposant, éventuellement, des dépenses supplémentaires. La vraie réforme doit venir du terrain, des communes et des maires ! La proposition de loi sur les communes nouvelles que j'ai déposée repose sur une démarche volontaire de communes. Il s'agit de renforcer leur place et leur fonction de proximité en faisant vivre pleinement la clause de compétence générale.

Propos recueillis par Josetta Dequaint



VALÉRIO VINCIGUZZO/LA GAZETTE

Jacques Pélassard, président de l'Association des maires de France (AMF)

Les pistes des collectivités pour continuer à investir

Maintenant qu'il est question d'investissement, l'enjeu est la question. Avec une baisse effective de 1,1 milliard d'euros de dotations et de 5,8 millions d'euros en 2015, le conseil général a-t-il eu le courage de diminuer son volume d'investissement ? « Cela impacte notre budget, notre capacité nette, notre capacité d'autofinancement », explique Willy Lhuissier, directeur général des services (DGS). Certaines collectivités arbitrent entre investissements nécessaires (écoles, bâtiments) et grands projets de plus en plus rares). Aucune n'échappe aux coups budgétaires.

« A l'heure où les budgets d'entretien de voirie et de bâtiments sont revus à la baisse », explique Stéphane Pintre, le DGS de la métropole de Lyon, « les maires ont plusieurs options, de qui doivent être plus couteux à terme. On tente d'abord des solutions « dans les poches », on essaie de trouver les solutions les plus économes pour renouer avec le territoire ». Au Rhône, on s'occupe d'un bâtiment moins ambitieux. « Mais Stéphane Pintre, « le vrai métier, la priorité, c'est les investissements pour garantir les services économiques d'urgence comme l'éclairage, l'installation d'un réseau de chaleur ou le entretien des subventions de la dernière

année », déclare Jean-Michel Mora, membre de l'Association des petites villes de France et maire de Trappes (Seine-et-Marne). « À l'heure, le choix politique est d'essayer de maintenir l'investissement au prix d'une réduction des dépenses, tout en maintenant 10 à 15 % dans certains secteurs ».

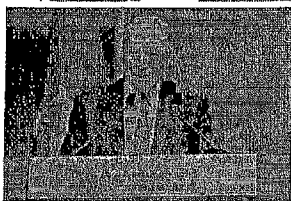
Consommer les budgets

« Il faut être sûr, en ce moment, qu'on n'est pas trop dans les réponses aux marchés », dit Jean-Pierre Luga, directeur des services techniques de la collectivité ramassée et président de l'Association des intercommunalités territoriales (AITE) (suite p. 16)

INVESTISSEMENT

Congrès des maires : les élus pointent « l'impasse budgétaire »

Publié le 25/11/2014 • Par Xavier Brivet • dans : [Actualité Club finances](#), [Dossiers d'actualité](#), [France](#)



© D.R

Dévoilée lors du 97^e Congrès des maires, la motion de soutien à l'action de l'AMF, destinée à alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat, a été adoptée par près de 14 000 communes. Leurs noms seront projetées en ouverture du débat sur les finances, jeudi 27

novembre.



Cet article est paru dans
Le Club Finances

[DÉCOUVREZ LE CLUB](#)

Cet article fait partie du dossier

[Voir le sommaire](#)

Congrès des maires 2014 : quand les communes se rebiffent

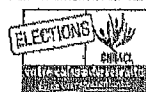
Les dépenses d'investissement du bloc communal pourraient diminuer « de 8% par an jusqu'en 2017, soit une baisse de 22% en 3 ans ». Le scénario « théorique », présenté le 25 novembre, dans le cadre du 97^e Congrès des maires de France, par la Banque postale, a confirmé les craintes formulées par l'AMF. Il intègre la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités (11 milliards d'euros entre 2015 et 2017, soit 3,7 milliards d'euros par an), une hausse des dépenses de fonctionnement de 2%, des recettes de fonctionnement (hors dotations) de 3% et de l'encours de dette de 2%.

Comment maintenir l'effort d'équipement dans ce contexte ? « Nous n'avons pas 36 solutions, a résumé Philippe Laurent, maire de Soeaux (92) et président de la commission des finances de l'AMF. Augmenter les impôts ? Non car les élus ne veulent en aucun cas hériter d'un transfert d'impopularité fiscale : leur fiscalité repose aux trois quarts sur les ménages et des bases obsolètes ! Réduire les dépenses de fonctionnement ? C'est difficile, il n'existe pas de trésor caché dans les collectivités et toute compression se traduira par une baisse du niveau de service rendu aux administrés. Sans compter l'impact social de cette baisse lié à la gestion des agents dont on supprimerait l'emploi. L'impasse financière conduira donc inévitablement les élus à réduire l'investissement puisque l'endettement est devenu aujourd'hui un gros mot. »

Impact sur l'économie entière - La réduction de l'investissement aura un impact sur les entreprises, et particulièrement les TPE et PME en milieu rural, mais aussi sur les associations, a rappelé Jean-Pierre Balligand, co-président de l'Institut de la gouvernance territoriale et de la décentralisation. N'oublions pas que ces territoires ruraux doivent aussi faire face au désengagement financier des départements, dont les dépenses sociales ont explosé. »

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des services et offres adaptés à vos centres d'intérêt. OK

En savoir plus X



Participez à la vie de votre caisse de retraite :
votre voix compte !

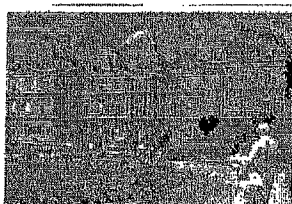
du 20 novembre au 2 décembre



PLF 2015

Budget 2015 : le Sénat réduit la baisse des dotations de l'État aux collectivités

Publié le 25/11/2014 - Mis à jour le 26/11/2014 - Par avec l'APP, Pierre Cheminade - dans : [A la Une finances](#), [Actualité Club finances](#), [France](#)



© Sénat

l'exécutif et les députés.

Le Sénat, revenu à droite, a décidé lundi 24 novembre, à la veille du Congrès des maires, de réduire l'ampleur de la baisse des dotations de l'État aux collectivités dans le budget 2015. Il a également supprimé la dotation de soutien à l'investissement et l'accélération de la péréquation verticale, négociées entre



Cet article est paru dans
Le Club Finances

DÉCOUVREZ LE CLUB

Cet article fait partie du dossier

[Voir le sommaire](#)

PLF 2015 : une baisse des dotations sans concession ?

Par 190 voix pour (UMP et UDI-UC), 133 contre (PS, RDSE à majorité PRG et écologistes) et 19 abstentions (CRC, Communiste, républicain et citoyen), les sénateurs, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2015, ont décidé de ramener la contribution des collectivités au redressement des finances publiques à 2,06 milliards d'euros, contre l'avis du gouvernement qui souhaite de diminuer de 3,67 milliards les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

Ouvrir le débat - « C'est une manière d'ouvrir le débat et j'espère que cela permettra de trouver un juste équilibre avec le gouvernement sur le montant de l'effort demandé aux collectivités. Un montant de 2,5 milliards serait un maximum... pas raisonnable mais presque », a réagi André Laignel, le président du Comité des finances locales, mercredi 25 novembre, en marge de l'ouverture du 97e Congrès des maires.

A l'issue de son examen au Sénat, prévu le 9 décembre, le texte fera l'objet d'une commission mixte paritaire (sept députés, sept sénateurs) qui tentera de trouver une version commune aux deux chambres. En cas d'échec, c'est l'Assemblée, où la gauche est majoritaire, qui aura le dernier mot.

Prendre en compte les dépenses contraintes - Selon le rapporteur général, Albéric de Montgolfier (UMP), auteur de l'amendement, il s'agit notamment de prendre en compte les dépenses contraintes imposées aux collectivités territoriales par l'État et à minorer en conséquence de 1,2 milliard d'euros la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

« Cet amendement appelle à la responsabilité des collectivités : nous acceptons de participer à l'effort financier général, mais aussi à la responsabilité de l'État, qui ne doit

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des services et offres adaptés à vos centres d'intérêt. OK

En savoir plus X

Ouest-France du vendredi 28 novembre 2014

7 000 chômeurs supplémentaires en un an

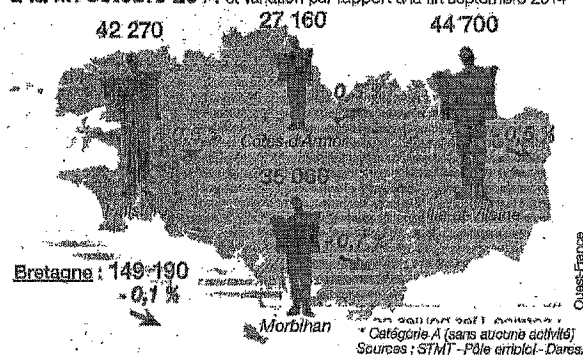
Sur les douze derniers mois, le chômage en Bretagne (+ 5,4 %) a évolué au même rythme que l'ensemble du pays (+ 5,5 %).

Juste une pause entre septembre et octobre pour le chômage en Bretagne qui a diminué d'un tout petit 0,1 %. En clair, cela fait 170 demandeurs d'emploi en moins. Mais sur une année, les chiffres en disent plus sur la situation sociale de la Bretagne. Il a progressé de 5,4 %. Autrement dit, au même rythme que la moyenne nationale (+ 5,5 %).

Pas d'inversion de la courbe

Tout au long des douze derniers mois, une durée bien plus significative, Pôle emploi a ainsi compté 7 640 demandeurs d'emploi supplémentaires à travers la région. C'est dans les Côtes-d'Armor que cette hausse est la plus sensible (+ 6,3 %). Pour autant, en un an, la progression du chômage d'un département à l'autre n'affiche pas de différences sensibles : + 5,9 % dans le Morbihan, + 5 % en Ile-et-Vilaine et + 4,8 % dans le Finistère. Elle est partout à la hausse... Ainsi, en douze mois, on compte 1 610 demandeurs d'emploi supplémentaires dans les

Nombre de demandeurs d'emploi* par département à la fin octobre 2014 et variation par rapport à la fin septembre 2014



Côtes-d'Armor, 1 960 dans le Morbihan, 2 140 en Ile-et-Vilaine et 1 930 dans le Finistère.

Mais sur ce seul mois, de septembre à octobre, les derniers chiffres qui ont été publiés hier soir, l'évolution du chômage dans chacun des

départements n'est pas allée dans la même direction. Elle est à la hausse dans les Côtes-d'Armor et le Finistère. Et à la baisse en Ile-et-Vilaine et le Morbihan. Plus 0,3 % et 0,5 % pour les deux premiers. Et moins 0,5 % et 0,7 % pour les deux autres.

* Catégorie A (sans aucune activité)
Sources : STMT - Pôle emploi - Dares.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 18 décembre 2014

RECILLE
24 DEC. 2014

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Objet de la délibération

GARANTIE EMPRUNTS LORIENT HABITAT ZAC CENTRE PRET N° 15930

Le dix huit décembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal LE LIBOUX à Hubert LE DANVIC, Nolwenn LE ROUZIC à Anne LAVOUÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Julie ADIER, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

GARANTIE EMPRUNTS LORIENT HABITAT ZAC CENTRE PRET N° 15930

Rapporteur : Marie-Françoise CERÉZ

Vu la demande de garantie d'emprunt de Lorient Habitat en date du 10 novembre 2014 pour l'opération de construction de 45 logements, rue Ambroise Croizat à Hennebont

Où l'exposé de Mme CERÉZ, rapporteuse, indiquant l'avis favorable du Bureau Municipal et de la Commission « Ressources » réunie le 1er décembre 2014 sur les conditions de la garantie sollicitée

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 15930 en annexe signé entre LORIENT HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de la rapporteuse,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : L'assemblée délibérante de HENNEBONT accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 757 194 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 15930, constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Certifié exécutoire, le Maire

A HENNEBONT, le 18 Décembre 2014

Nom/Prénom : HARTEREAU ANDRE

Qualité : LE MAIRE



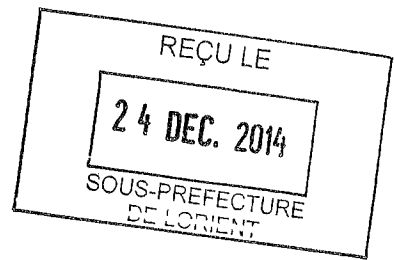
Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

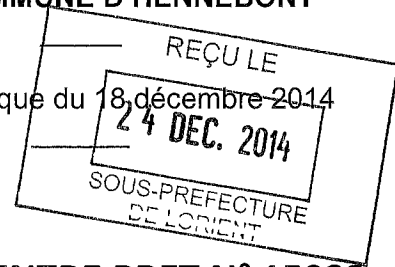


A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters.

André HARTEREAU



Séance Publique du



Objet de la délibération

GARANTIE EMPRUNTS LORIENT HABITAT ZAC CENTRE PRET N° 15932

Le dix huit décembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEureau, Maire.

Etaient présents :

André HARTEureau, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal LE LIBOUX à Hubert LE DANVIC, Nolwenn LE ROUZIC à Anne LAVOUÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Julie ADIER, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

GARANTIE EMPRUNTS LORIENT HABITAT ZAC CENTRE PRET N° 15932

Rapporteur : Marie-Françoise CEREZ

Vu la demande de garantie d'emprunt de Lorient Habitat en date du 10 novembre 2014 pour l'opération de construction de 2 logements rue Ambroise Croizat à Hennebont

Ouï l'exposé de Mme CEREZ, rapporteuse, indiquant l'avis favorable du Bureau Municipal et de la Commission « Ressources » réunie le 1er décembre 2014 sur les conditions de garantie sollicitée,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 15932 en annexe signé entre LORIENT HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de la rapporteuse,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : L'assemblée délibérante de HENNEBONT accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 172 609 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 15932, constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Certifié exécutoire, le Maire

A HENNEBONT, le 18 Décembre 2014

Nom/Prénom : HARTEREAU ANDRE

Qualité : LE MAIRE

Signature

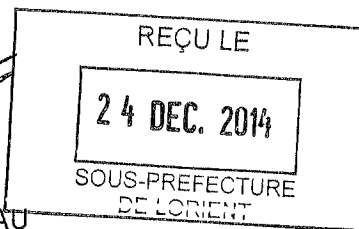


Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme

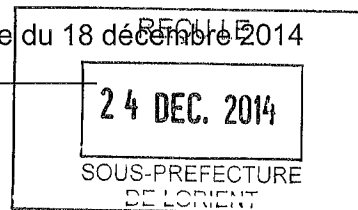
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AH', written over a horizontal line.

André HARTEREAU



Séance Publique du 18 décembre 2014



Objet de la délibération

VENTE DE MATERIEL

Le dix huit décembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal LE LIBOUX à Hubert LE DANVIC, Nolwenn LE ROUZIC à Anne LAVOUÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Julie ADIER, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

VENTE DE MATERIEL

Rapporteur : Hubert LE DANVIC

Monsieur LE DANVIC, rapporteur, fait savoir que la Ville d'Hennebont a fait l'acquisition d'un nouveau tracteur destiné au Service Espaces Verts et Environnement en remplacement d'un ancien véhicule.

Il ajoute que dans le cadre de cette acquisition, l'entreprise A3Z propose une reprise de l'ancien tracteur et de l'ancienne épareuse pour un montant de 14 500 €.

Sur proposition de la Commission « Ressources » réunie le 1er décembre 2014 et du Bureau Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

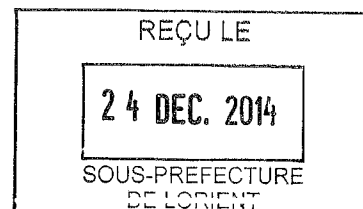
- Donne son accord pour céder pour 14 500 € l'ancien tracteur et l'ancienne épareuse à l'entreprise A3Z

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

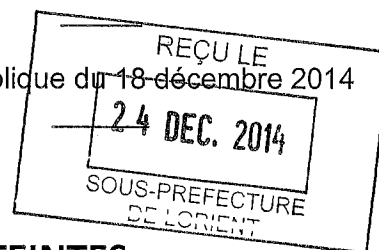


Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU



Séance Publique du 18 décembre 2014



Objet de la délibération

ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Le dix huit décembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEureau, Maire.

Etaient présents :

André HARTEureau, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERÉZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal LE LIBOUX à Hubert LE DANVIC, Nolwenn LE ROUZIC à Anne LAVOUÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Julie ADIER, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES**Rapporteur : Loïc RABIN**

Monsieur RABIN, rapporteur, fait savoir que Monsieur le Trésorier Municipal sollicite le Conseil Municipal

- D'une part pour prononcer les non-valeurs pour les sommes ci-dessous dont il n'a pu procéder au recouvrement.

Montant : 4 533.60 Euros

Années d'origine	Montants
2006	81,79 €
2008	66,40 €
2009	289,78 €
2010	350,98 €
2011	2 354,27 €
2012	248,09 €
2013	640,70 €
2014	501,59 €
TOTAL	4 533,60 €

Prestations concernées	Montant
Alsh	167,79 €
Assainissement	1 401,82 €
Branchement accès réseau EU	1 714,66 €
Copies MPT	50,54 €
Emmd	81,00 €
Frais expertise véhicule	20,33 €
Garderies périscolaires	105,98 €
Loyer	0,01 €
Mouillage Port	309,00 €
Ouvrage non rendu Médiathèque	220,45 €
Restauration Scolaires	222,02 €
Taxe Locale Publicité Extérieure	240,00 €
TOTAL	4 533,60 €

Motifs de non valeur	Montant
Combinaison infructueuse d'actes	326,34 €
Personne disparue	51,20 €
Poursuite sans effet	1 887,54 €
PV Carence	2 065,99 €
RAR inférieur seuil poursuite	202,53 €
TOTAL	4 533,60 €

Ces sommes seront comptabilisées en compte au 6541.

D'autre part, pour l'admission en non-valeur pour des dossiers ayant fait l'objet d'un jugement pour rétablissement personnel. Ces dossiers concernent 7 personnes pour un montant de 5 153.96 € et les prestations suivantes :

Années d'origine	Montant
2007	54,35 €
2008	111,78 €
2009	2 070,71 €
2010	1 995,26 €
2011	641,69 €
2012	87,75 €
2013	163,30 €
2014	29,12 €
TOTAL	5 153,96 €

Prestations concernées	Montant
Assainissement	1 177,27 €
Ouvrage non rendu Médiathèque	287,95 €
Restauration scolaire	1 310,08 €
Garderies périscolaires	6,40 €
Droit de place Marché	80,55 €
Alsh	1 680,13 €
Emmd	611,58 €
TOTAL	5 153,96 €

Ces sommes seront comptabilisées au compte 6542.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de La Commission Ressources réunie le 1er Décembre et du Bureau Municipal

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- Prononce les non-valeurs pour les prestations précitées d'un montant total de 4 553 € et les admissions en non-valeur proposées d'un montant global de 5 153.96 €

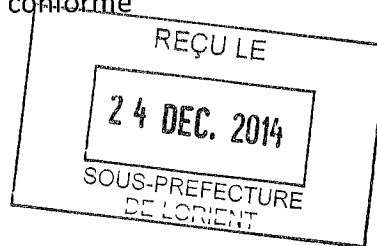
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

André HARTEREAU



Séance Publique du 18 décembre 2014

RECULE
24 DEC. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Objet de la délibération

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL

Le dix huit décembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal LE LIBOUX à Hubert LE DANVIC, Nolwenn LE ROUZIC à Anne LAVOUÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Julie ADIER, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Stéphane LOHÉZIC

Monsieur LOHÉZIC, rapporteur, fait savoir que l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et le décret 82/979 précisent les conditions dans lesquelles les comptables publics peuvent fournir une aide technique aux communes. Ces prestations relèvent d'une intervention personnelle du comptable en dehors des prestations obligatoires inhérentes à ses fonctions de comptable assignataire de la Commune.

Il revient à l'assemblée délibérante de décider du recours aux services du comptable et de fixer le taux de cette indemnité dans la limite des plafonds donnés par la réglementation.

Après avis de la Commission « Ressources » et en réponse à la lettre de Monsieur LE GOURRIEREC,

le Bureau Municipal propose à l'assemblée délibérante de ne plus verser d'indemnité de Conseil au Comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents

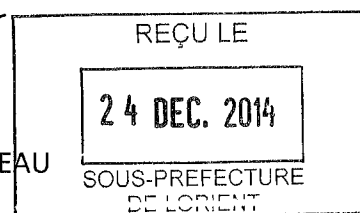
- Décide de ne plus verser l'indemnité de conseil au Receveur Percepteur Municipal pour la durée du mandat.

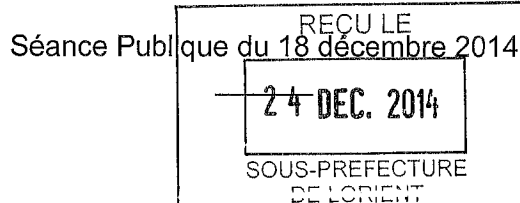
Délibération adoptée par 30 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



André HARTEREAU





Objet de la délibération

**PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL**

Le dix huit décembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal LE LIBOUX à Hubert LE DANVIC, Nolwenn LE ROUZIC à Anne LAVOUÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Julie ADIER, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL

Rapporteur : Hubert LE DANVIC

Monsieur LE DANVIC, rapporteur, rappelle que par délibération du 18 décembre 2012 le Conseil Municipal a décidé d'une participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents afin d'aider à faire face aux difficultés financières rencontrées par certains d'entre eux, qui constituent des freins à l'accès aux soins (absence de protection complémentaire au titre de la santé) ou pour anticiper les accidents de la vie (absence de protection pour le risque « prévoyance »).

Le montant de la participation est de 15 € lorsque l'indice majoré est inférieur ou égal à 453 ou 11 € lorsqu'il se situe au dessus.

Pour tenir compte des évolutions des grilles de carrière intervenues et à venir la Commission « Ressources » du 1er décembre 2014 et le Bureau Municipal sont d'avis de modifier la délibération comme suit :

« Deux niveaux mensuels de participation sont retenus afin de renforcer l'aide aux salariés aux revenus les plus faibles, soit 15 € jusqu'à l'indice majoré le plus élevé de la catégorie C et 11 € au-dessus de cet indice »

Les autres critères d'attribution ne sont pas modifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Adopte la modification de la délibération du 18 décembre 2012 telle que présentée ci-avant

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

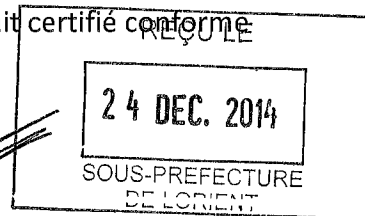


Le registre dûment signé

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

André HARTEREAU



Séance Publique du 18 décembre 2014

RECULE

4 DEC. 2014

S-PREFECTURE
DE L'ORIENT

Objet de la délibération

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR UES MENHIR - LOGEMENT 27
RUE MARECHAL JOFFRE**

Le dix huit décembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal LE LIBOUX à Hubert LE DANVIC, Nolwenn LE ROUZIC à Anne LAVOUÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Julie ADIER, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR UES MENHIR - LOGEMENT 27 RUE
MARECHAL JOFFRE**

Rapporteur : André HARTEREAU

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 1994, accordant la garantie de la Commune d'Hennebont au PACT ARIM du Morbihan, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de l'opération située 27, rue Maréchal Joffre.

Vu la demande formulée par le Repreneur et tendant à transférer le prêt à l'UES sous forme de SARL à capital variable Union d'Economie Sociale MENHIR, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale

Vu l'article 2298 du Code civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 24 mai 1995 au Cédant un prêt n° 0445601 d'un montant initial de 22 203,89 euros finançant l'opération située 27, rue du Maréchal Joffre.

En raison de la Vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Repreneur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune d'Hennebont réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n° 0445601 d'un montant initial de 22 203,89 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLA9003
- Nom de l'opération : 27, rue du Maréchal Joffre
- N° du contrat initial : 0445601
- Montant initial du prêt en euros : 22 203,89€
- Capital restant dû au 31/12/2014 : 12 948,32€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de dernière échéance : 01/07/2027
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel au 31/12/2014 : 2,05%
- Modalité de révision : Double révisabilité non limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances au 31/12/2014 : -0,72%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date d'effet du 31/12/2014. Le taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

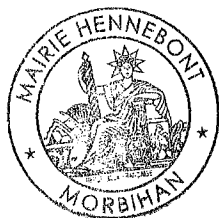
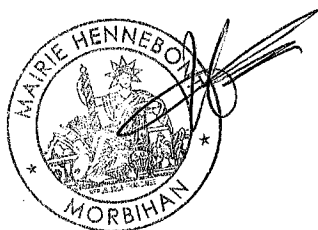
Certifiée exécutoire, le Maire

A Hennebont, le 18 décembre 2014

Nom/prénom : HARTEREAU André

Qualité du signataire : Maire

Signature



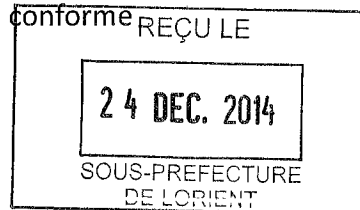
Le registre dûment signé

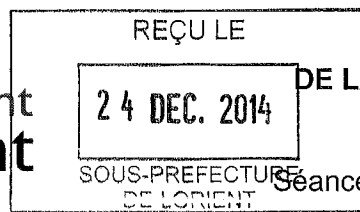
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "AH", written over a horizontal line.

André HARTEREAU





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Objet de la délibération

**INFORMATION RELATIVE A LA FIN D'UN DETACHEMENT SUR EMPLOI
FONCTIONNEL**

Le dix huit décembre deux mille quatorze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEureau, Maire.

Etaient présents :

André HARTEureau, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Bruno CANO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Olivier PRIGENT, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal LE LIBOUX à Hubert LE DANVIC, Nolwenn LE ROUZIC à Anne LAVOUÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à Julie ADIER, Gwénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

INFORMATION RELATIVE A LA FIN D'UN DETACHEMENT SUR EMPLOI FONCTIONNEL

Rapporteur : André HARTEREAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n°84-57 du 26 janvier 1984, de la fin prochaine du détachement de Monsieur Robert SALIOU sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Cette décision est motivée par une divergence de vue concernant l'organisation des Services de la Ville.

Monsieur le Maire précise, après s'être entretenu avec Monsieur SALIOU, que cette décision prendra effet le 1^{er} mars 2015.

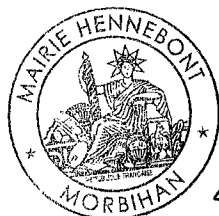
Il conclut en rappelant que Monsieur Robert SALIOU a participé pendant de nombreuses années, au développement de la Ville d'Hennebont.

Il l'en remercie au nom du Conseil Municipal et du Bureau Municipal en saluant le travail qu'il a accompli et en lui souhaitant de réaliser pleinement ses projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur,

prend acte de cette information.



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU

